

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Entrée et séjour des étrangers et droit d'asile.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Après l'article 10 (p. 2)

Amendement n° 697 de M. Gerin : MM. Guy Hermier, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. – Rejet.

Amendement n° 1269 de M. Dray : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre, Claude Goasguen, Henri Cuq. – Adoption.

MM. le ministre, Jean-Louis Debré, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5)

MM. le ministre, François d'Aubert, Henri Cuq.

Article 9 (*précédemment réservé*) (p. 5)

MM. Claude Goasguen, Pascal Clément, Thierry Mariani, Julien Dray, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre.

Amendements de suppression n°s 20 de M. Masdeu-Arus, 45 de M. Marsaudon, 173 de M. Cuq, 463 de M. Estrosi, 541 de M. Mariani, 723 de M. de Charette, 930 de M. d'Aubert, 1051 de M. Clément, 1443 de M. Warsmann et 1649 de M. Luca : MM. Jacques Masdeu-Arus, Patrick Ollier, Henri Cuq, Pierre Cardo, Thierry Mariani, François d'Aubert, Pascal Clément, le rapporteur, le ministre, Patrick Braouezec, François Loncle, suppléant M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. – Rejet.

Amendement n°s 695 de M. Gerin et 388 de M. Cuq : MM. Guy Hermier, Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre, Pascal Clément. – Rejet des amendements.

Amendement n° 542 de M. Mariani : M. Thierry Mariani.

Amendements n°s 543 et 544 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n°s 542, 543 et 544.

*Rappel au règlement* (p. 17)

MM. Claude Goasguen, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 17)

Amendement n° 929 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert ;

Amendement n° 928 de MM. d'Aubert, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n°s 929 et 928.

Amendement n° 1153 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 9.

M. le ministre. – Réserve des articles 11 à 16 ;

M. Jean-Louis Debré.

*Rappels au règlement* (p. 20)

MM. André Gerin, Claude Goasguen, le ministre.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 21)

Article 17 (p. 21)

MM. Claude Goasguen, Pascal Clément, Didier Quentin, Michel Suchod, Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois ; MM. Patrick Ollier, Pierre Lellouche, le ministre.

M. Christophe Caresche.

MM. Pierre Lelouche, le ministre.

En application de l'article 57, alinéa 3, du règlement, l'Assemblée, consultée, décide de clore la discussion sur l'article 17.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 28).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à dix heures.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, ce dimanche que nous allons passer ensemble, je vous le souhaite studieux. *(Sourires.)*

1

## ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451, 483).

### Discussion des articles *(suite)*

**M. le président.** Vendredi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 697 après l'article 10.

### Après l'article 10

**M. le président.** M. Gerin, M. Braouezec et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 697, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« L'article 21 *bis* de la même ordonnance est ainsi rédigé :

« Le tribunal ne peut prononcer l'interdiction du territoire prévue par les articles 19, 21 et 27 de la même ordonnance, et par le code pénal, aux étrangers visés par l'article 25 de l'ordonnance. »

La parole est à M. Guy Hermier.

**M. Guy Hermier.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, l'amendement n° 697 a déjà été défendu dans la discussion générale. Il s'agit de sortir de la logique des lois d'exception en supprimant notamment la double peine. Le droit commun doit s'appliquer là comme ailleurs.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** La commission n'est pas entrée dans la logique de suppression de la double peine. Elle a donc rejeté l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.** Avis défavorable. L'expression un peu polémique de « double peine » ne correspond pas à la réalité. Elle signifie simplement que l'étranger a des devoirs particuliers dès lors qu'il bénéficie de l'hospitalité de la France et qu'il en est tenu compte par les tribunaux, sous des conditions restrictives visant à le protéger et qui seront d'ailleurs renforcées par la création de la carte « situation privée et familiale ».

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 697.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 405 de M. Hascoët n'est pas défendu.

M. Dray a présenté un amendement, n° 1269, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« A la fin de l'article 21 *ter* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est inséré l'alinéa suivant :

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux associations à but non lucratif qui apportent aide et conseils à un étranger visé à l'article 19, et en particulier aux associations qui viennent en aide aux étrangers dont l'état de santé nécessite un traitement médical. »

La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Les associations humanitaires qui aident les étrangers en situation irrégulière ne doivent pas faire l'objet de poursuites pénales pour l'assistance qu'elles leur fournissent.

Le fait que ces associations, à la suite de l'évolution de la législation, et notamment des lois Pasqua-Debré, puissent se trouver elles-mêmes en situation irrégulière, faire l'objet de suspicions, être soumises à des enquêtes ou même à des poursuites et soient ainsi empêchées de faire leur travail élémentaire de solidarité et de secours aux malades, notamment aux victimes du sida, tout cela avait profondément choqué. Lors de l'examen des lois Debré, plusieurs associations humanitaires avaient saisi l'ensemble des parlementaires de cette question, qui avait donné lieu à d'assez longs débats dans notre hémicycle.

Il faut permettre à ces associations de poursuivre leurs tâches : soins médicaux, assistance juridique pour la constitution des dossiers, accompagnement psychologique, soutien matériel, bref aides de toute nature à des personnes en situation souvent très difficile. L'utilité, la nécessité de ce travail associatif est reconnue par l'ensemble des ministères, car il évite à ces personnes de tomber dans le désespoir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La commission avait adopté à l'article 10 un amendement de même nature, repoussé par l'Assemblée lors de la nuit précédente. Elle n'avait donc pas jugé nécessaire de retenir celui de M. Dray, qui aurait fait double emploi, mais elle s'était prononcée en faveur d'une mesure allant dans le même sens.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vais renouveler les explications que j'ai données hier, à une heure fort matinale. Je tiens d'ailleurs à remercier les députés de la majorité qui sont restés présents en séance à plus d'une trentaine, samedi matin, jusqu'à sept heures et demie, car je mesure l'effort que cela représente.

**M. Patrick Ollier.** Il valait mieux pour vous !

**M. le ministre de l'intérieur.** Et si les députés de l'opposition n'étaient qu'une quinzaine (« *C'est faux !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française)...

**M. Thierry Mariani.** Nous étions vingt-huit !

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, l'écart était plus net, au moins à certains moments.

**M. le président.** Mes chers collègues, je rappelle que nous sommes 577 députés. (*Sourires.*)

Poursuivez, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Disons que je rends hommage à tous les députés qui étaient présents...

**M. le président.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... mais vous me permettez d'avoir une pensée particulière pour ceux qui composent la majorité.

**M. Patrick Ollier.** Pour M. Hascoët ?

**M. Thierry Mariani.** Pour les écologistes ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est quand même rare, je tiens à le souligner, qu'une soixantaine de députés se retrouvent à sept heures et demie du matin.

**M. le président.** En tout cas dans l'hémicycle. (*Rires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vais donc renouveler les explications que j'ai données à cette heure matinale, ne serait-ce que pour ceux qui n'étaient pas là.

Monsieur Dray, le renforcement des sanctions concernant les filières criminelles agissant en bandes organisées pour faciliter le trafic de main-d'œuvre et l'immigration clandestine, que nous combattons avec résolution, ne concerne évidemment pas les associations d'aide aux étrangers, dont beaucoup, d'ailleurs, sont subventionnées. J'ai visité des centres de rétention administrative et j'ai pu voir l'excellent travail qu'accomplit, par exemple, la CIMADE. Cela ne vise pas non plus, bien évidemment, les associations médicales, qui viennent en aide aux malades. C'est tout à fait clair, et la déclaration du ministre vaut interprétation de la loi.

C'est une assurance qui vous est donnée. Je ne veux pas introduire dans ce débat une confusion qui n'a pas lieu d'être. Il y a bien assez de confusion dans ces affaires. Et je ne rendrai pas hommage aux députés de l'opposition...

**M. Jean-Louis Debré.** Si ! Vous devriez !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... pour avoir contribué à l'accroître.

Si M. Debré veut absolument que je lui rende hommage pour avoir accru encore la confusion, je veux bien lui faire ce plaisir.

**M. Thierry Mariani.** Nous cherchons au contraire à clarifier !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il vaut mieux que les choses soient simples. Plus on entre dans le détail et plus on risque de s'y perdre.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le ministre, à propos de ces amendements qui nous ramènent quelques heures en arrière, je répète que vous ne vous en sortirez pas mieux que vos prédécesseurs si vous n'inventez pas un système différent. La loi telle qu'elle est, et tous les textes réglementaires d'application, ne vous permettront jamais, qu'on aille dans un sens ou dans l'autre, de régler le douloureux problème que M. Dray vient de soulever.

Il faut que nous réfléchissions – on peut le faire d'ailleurs d'une manière relativement consensuelle – sur une notion qui n'existe pas en droit français mais qui me semble la seule issue possible : la notion de parrainage héritée du droit anglo-saxon. Le parrainage responsabilise en effet les associations et les personnes privées, tant sur le plan financier que sur le plan pénal. Il permettrait donc, dès l'origine, de prévenir les excès inhérents à la stricte application de la loi. C'est la seule solution pour régler ce type de problème. Sinon, vous n'y arriverez pas, pas plus que nous n'y sommes arrivés nous-mêmes.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Cuq.

**M. Henri Cuq.** Nous avons été sensibles à l'hommage que nous a rendu le ministre de l'intérieur. Il nous a suffisamment accusés de faire de l'obstruction pour que nous soyons sensibles à la manière dont il a salué les députés de l'opposition qui suivent ce débat avec l'attention qu'il mérite.

Sur l'amendement, j'estime que l'absolution plénière donnée en quelque sorte la nuit précédente dispense d'ajouter à la litanie des personnes exonérées de poursuites pénales celles que propose M. Dray. Ce serait la porte ouverte à tous les réseaux d'aide à l'entrée irrégulière et au maintien irrégulier sur notre territoire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1269.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. Thierry Mariani.** Le curseur se déplace !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, plusieurs députés m'ont fait part de leur souhait d'aborder aujourd'hui les questions relatives au regroupement familial.

Les articles qui suivent l'article 10 ont trait essentiellement à la suppression de la déclaration d'entrée sur le territoire, qui concerne 4 % des entrées, puis à des dispositions anticipant sur les questions relatives à la reconduite. C'est l'article 17 qui concerne le regroupement familial.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, pour donner à notre débat sa pleine effectivité, de passer tout de suite à l'article 17 en réservant les articles 11 à 16.

**M. Patrick Ollier.** C'est incroyable, cette méthode de travail !

**M. Jean-Paul Charié.** Vous rognez votre propre texte !

**M. le ministre de l'intérieur.** A moins, messieurs, que vous ne souhaitiez empêcher le débat de se dérouler, y compris sur les points dont vous avez souhaité qu'ils soient particulièrement évoqués.

Je fais cela pour donner à notre débat une structure, pour que nous puissions aborder les aspects majeurs du texte – le regroupement familial, la reconduite – en profitant de ce que vous êtes assez nombreux, aussi bien sur les bancs de la majorité que sur ceux de l'opposition.

Nous pourrions revenir d'autant plus facilement à l'article 11 qu'il traite en fait du même sujet que l'article 9 qui a déjà été réservé, à savoir la déclaration d'entrée sur le territoire qui, soit dit en passant, ne mérite pas de polariser nos débats, étant donné que cette formalité a été remplie l'an dernier par environ 20 000 personnes sur 50 millions d'entrées.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Je ne vois pas l'intérêt de procéder de la sorte !

**M. le ministre de l'intérieur.** Donc, allons à l'essentiel et cessons de perdre du temps. Je ne veux pas qu'il soit dit que j'empêche les débats de se dérouler, bien au contraire. Mais je ne crois pas qu'il soit bon de faire traîner la discussion sur des articles qui ont très peu d'intérêt, comme nous l'avons fait toute la nuit de vendredi...

**M. Patrick Ollier.** Ne les mettez pas dans la loi s'ils ont très peu d'intérêt !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ecoutez, vous-mêmes m'avez dit souhaiter que les articles 17 et suivants soient débattus de manière approfondie. Et il suffit de regarder la feuille de séance pour constater qu'il y a un très grand nombre d'inscrits sur l'article 17, et beaucoup moins, même s'ils sont encore nombreux, sur les articles 11 à 16.

Alors, je vous regarde dans les yeux (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et je vous dis : si vous ne souhaitez pas faire d'obstruction, mieux vaut aborder directement l'article 17.

L'hommage que je vous ai rendu, monsieur Cuq, ne signifiait pas que vous n'aviez pas fait d'obstruction. Mais, pour en faire, encore faut-il être présent, et vous l'avez été, j'en atteste.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Debré.

**M. Jean-Louis Debré.** Monsieur le président, je vais vous demander une suspension de séance pour réunir mon groupe, mais permettez-moi auparavant quelques remarques.

Premièrement, monsieur le ministre, vous souhaitez passer directement à l'article 17, pour profiter, dites-vous, de la présence de nombreux députés en séance. Eh bien, je vous rassure : pour notre part, nous serons là toute la journée et toute la nuit s'il le faut.

**M. René Dosière.** Nous aussi !

**M. Jean-Louis Debré.** Deuxièmement, je sais bien que vous avez une émission de télévision à dix-huit heures et que vous avez besoin d'arguments, besoin de pouvoir dire que vous avez fait passer tel ou tel article.

**M. Pascal Clément.** Ah ! C'était donc cela ! Il fallait le dire tout de suite !

**M. Jean-Louis Debré.** Troisièmement, si vous estimez que votre projet est mal rédigé ou mal structuré, vous auriez dû accepter la motion de renvoi en commission.

Nous aurions pu l'améliorer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Aujourd'hui, dimanche matin, après une semaine de discussion, vous nous dites qu'il faut y mettre de l'ordre et pour cela bouleverser le déroulement de nos travaux en examinant l'article 17 avant l'article 11. Tout cela n'est pas sérieux !

**M. Pierre Carassus.** C'est vous qui n'êtes pas sérieux !

**M. Jean-Louis Debré.** Tout cela prouve que votre projet n'a pas été bien pensé.

Enfin, monsieur le ministre, cessez de nous accuser de faire de l'obstruction. Je sais bien que, pour l'émission de ce soir, vous cherchez toute sorte d'arguments pour faire croire aux Français que nous bloquons la discussion. Mais je vous le répéterai inlassablement : c'est au Parlement que s'expriment les députés. Et les empêcher de s'exprimer, c'est porter un coup à la démocratie parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous jugez que certains articles ne devraient pas être discutés. C'est extraordinaire : vous êtes tout à la fois le rédacteur et le juge ! Nous, nous voulons discuter tous les articles, car nous considérons que votre projet de loi est mauvais sur tout !

**M. René Dosière.** C'est vous qui êtes mauvais sur tout !

**M. Jean-Louis Debré.** Alors, si vous voulez une nouvelle fois faire un coup en recommençant à tout bouleverser, si vous voulez une fois de plus agresser l'opposition, nous vous ferons face et nous riposterons.

Monsieur le président, tablant sur un déroulement normal de la séance, nous avons fait venir des spécialistes. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Changer l'ordre de la discussion, c'est nous mettre dans une situation très difficile. C'est peut-être cela que cherche M. le ministre. Et peut-être veut-il aussi profiter de l'absence de tel ou tel député écologiste pour aborder certains articles.

Par conséquent, je vous demande une demi-heure de suspension de séance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous sommes dimanche matin, dix heures quinze...

**M. Thierry Mariani.** C'est l'heure de la messe !

**M. Jean-Louis Debré.** Le ministre de l'intérieur est ministre des cultes : il devrait y aller ! (*Sourires.*)

**M. le président.** ... dans un Etat laïc, je le rappelle, et il convient donc d'examiner tout cela avec beaucoup d'égalité d'âme.

M. le ministre, comme il en a juridiquement le droit, propose, en raison du lien entre l'article 11 et un article précédent antérieurement réservé, de passer directement à l'article 17. De toute manière, comme l'a judicieusement souligné le président Debré, tous les articles devront être examinés. Et la réserve est de droit.

Par ailleurs, nous n'avons pas à nous situer, quels que soient nos bancs, par rapport à telle ou telle émission de télévision. C'est hors de question ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) J'imagine qu'à un moment donné vous êtes tous invités à des émissions, et la télévision fait le travail qu'elle veut faire. Cela n'a pas à interférer dans nos débats, ni d'un côté ni de l'autre.

Une suspension m'est demandée, elle est de droit. Il est dix heures vingt. Je pense que si nous nous retrouvions à dix heures trente-cinq, ce serait une bonne chose.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix heures vingt, est reprise à dix heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, c'est parce que l'article 11 traite de la suppression de la déclaration d'entrée sur le territoire, tout comme l'article 9, que nous avons déjà réservé, que je vous ai proposé de passer tout de suite à l'article 17, qui porte sur la question essentielle, en tout cas aux yeux de l'opposition, de l'assouplissement d'un certain nombre de conditions mises au regroupement familial.

Mais, afin de permettre à chacun de mieux faire valoir ses arguments, je suis prêt à lever la réserve sur l'article 9 de façon que la discussion reprenne sur cet article. Puis nous examinerions l'article 11 avant de passer à l'article 17. Chacun s'y retrouvera. En tout cas, ma proposition initiale ne partait d'aucune mauvaise intention ; elle avait simplement pour objet de centrer le débat sur les questions importantes.

**M. le président.** Bien. Nous allons procéder ainsi.

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, nous enregistrons votre nouvelle proposition qui vient un quart d'heure après la précédente. Le débat est tout de même un peu bizarre. Certes le Gouvernement a la maîtrise du débat, mais cette maîtrise-là me paraît assez mal maîtrisée.

Ce qui nous surprend le plus, c'est que vous nous disiez : tel article est intéressant, tel autre ne l'est pas !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est vous qui l'avez dit !

**M. François d'Aubert.** Pas du tout, monsieur le ministre !

Alors, proposez-nous un guide Michelin des articles de cette loi ! Il y aurait des articles trois étoiles – vaut le voyage...

**M. Arthur Dehaine.** Très bien !

**M. François d'Aubert.** ... deux étoiles, » mérite un détour – une étoile, simplement intéressant. Bien sûr, il faudra prévoir une cotation !

**M. le président.** Monsieur d'Aubert, vous pourrez entamer ce travail pendant les vacances de Noël ! *(Sourires.)*

**M. François d'Aubert.** J'en termine, monsieur le président.

Nous demandons un peu d'ordre. Il était logique que l'article 11 soit discuté à condition que le 9 le soit.

Quant à l'article 15, il affaiblit le dispositif sur le contrôle des flux migratoires puisqu'il transforme les cas de « nécessité urgente » en cas « d'urgence absolue et de nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ». Est-ce vraiment un article inintéressant ? Je crois qu'il mérite également discussion.

Ayons du respect pour chacun des articles de cette loi. Ou alors, monsieur le ministre, il ne fallait pas les y mettre. *(« Très bien » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Henri Cuq.

**M. Henri Cuq.** Pour la bonne organisation du débat, il faudrait que nous ayons au moins « le jaune », en l'occurrence la liste des orateurs inscrits sur l'article.

**M. le président.** Vous allez l'avoir ! A ce propos, je tiens à rendre hommage à tous nos collaborateurs, qui de dépensent sans compter. *(Applaudissements sur tous les bancs.)* Je suis heureux que vous les applaudissiez. Et je ne doute pas que, dans vos interventions, ou absences d'intervention ultérieures, vous leur facilitiez le travail !

### Article 9

*(précédemment réservé)*

**M. le président.** « Art. 9. – A l'article 19, II, 2° de l'ordonnance du 2 novembre 1945, les mots : « ou sans souscrire, au moment de l'entrée sur ce territoire, la déclaration obligatoire prévue par l'article 22 de ladite convention, alors qu'il était astreint à cette formalité » sont supprimés. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Permettez-moi, en préambule, de revenir sur la disposition votée en catimini à dix heures cinq du matin, sans débat, à l'initiative d'un de nos éminents collègues, particulièrement connu pour son caractère imaginaire et sa pugnacité. C'est une disposition extrêmement grave. Je regrette la manière dont se déroule le débat, car elle nous a conduits à adopter en cinq minutes des dispositions dont l'application, nous le savons très bien, posera des problèmes juridiques et qui ne font qu'aggraver un dispositif déjà assez peu performant.

La précipitation est-elle bonne conseillère ? Non, vous l'avez reconnu hier, monsieur le ministre, et vous avez proposé un grand débat. Où est votre grand débat ? En cinq minutes, est adoptée une disposition pénale gravissime concernant les associations et l'aide qu'elles peuvent apporter aux immigrés irréguliers. C'est une caricature de débat, permettez-moi de vous le dire !

Mais revenons à l'article 9. Cet article ne doit en aucune manière être pris à la légère et être assimilé à un simple dispositif technique. Certes, et le rapport Weil l'a souligné, l'application de l'article 22 de la Convention de Schengen soulève des difficultés, de même que l'exigence par la France d'une déclaration d'entrée sur le territoire. Il s'agissait d'un nouveau contrôle que la France effectuait lors du franchissement de la frontière et qui venait s'ajouter aux autres. Je vous rappelle que nous avons été contraints de demander cette disposition à la suite de certains excès survenus à la frontière franco-belge – je fais allusion entre autres à la fameuse affaire des Zaïrois qui transitaient par Bruxelles. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas, dans l'avenir, de nouvelles tentatives de ce genre, bien que vous ayez l'air de croire que l'immigration clandestine va s'arrêter par l'opération du Saint-Esprit, qu'il est temps désormais d'abolir toutes les frontières et que les contrôles, maintenant, c'est bien fini. C'est une vision, on l'a dit à plusieurs reprises, un peu angélique des choses.

Or vous proposez de dépénaliser le défaut de déclaration, en maintenant la déclaration comme une facilité pour les étrangers en situation régulière, puisque vous proposez que ces personnes disent elles-mêmes ce qu'elles ont envie de faire, à la frontière, autrement dit viennent faire tamponner, pour leur utilisation personnelle, leur passeport. C'est tout à fait consternant. Ce qui avait été demandé comme une mesure dissuasive par la France à Schengen va devenir, par une espèce de métamorphose angélique, une commodité pour l'usager étranger qui entre sur le territoire. On croit rêver ! Non seulement il ne s'agit plus de « maîtriser » – je vous l'ai dit à plusieurs reprises et je le répéterai sans arrêt – mais de créer une nouvelle situation juridique qui autorisera toutes les facilités !

Monsieur le ministre, je sais bien qu'il est difficile d'accorder des crédits supplémentaires à un ministère qui en a beaucoup, certes, mais pas suffisamment. Mais pourquoi adopter cette attitude, désormais traditionnelle dans votre gouvernement, de considérer que lorsque quelque chose ne marche pas suffisamment, il faut l'abolir au motif qu'on pourrait éventuellement fonctionner avec un minimum de crédits et de contrôles ? C'est une conception bien singulière de l'administration !

Décidément, votre texte, qui a été élaboré dans des conditions très particulières, qui débouche sur un manque d'ambition très étonnant sur le plan international, qui à l'origine était chargé de maîtriser mais qui ne maîtrise rien, votre texte avec ses dispositions qui n'ont l'air de rien, avec des amendements votés à la sauvette à dix heures du matin, votre texte ressemble furieusement à une passoire ! Nous étions déjà dans une situation difficile. Non seulement, elle ne sera pas améliorée, mais vous l'avez rendue plus difficile encore par des dispositions dont vous ne maîtrisez pas les conséquences techniques.

Et je le répète, voter un dimanche matin, sans évaluation préalable, des dispositions dont on ne sait pas très bien quelle sera leur application, c'est une méthode de travail qui n'est pas digne d'une démocratie comme la nôtre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) La politique sur l'immigration aurait mérité plus de sérieux !

Voilà pourquoi nous nous opposerons à cet article 9.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Clément.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre, au sortir de cette nuit quasi héroïque de vendredi à samedi, je lisais dans la presse que vous répétiez inlassablement vouloir faire un texte d'équilibre, un texte serein, qui évite les excès des deux bords. Comme si, de notre bord, il y avait des excès !

**M. André Gerin.** Absolument !

**M. Pascal Clément.** Il s'agit, dites-vous, d'une procédure administrative qui n'est pas toujours respectée. Et puisqu'elle n'est pas respectée, concluez-vous, pourquoi la rendre obligatoire par la loi ? Supprimons l'obligation qui en est faite !

Mais de quand date cette obligation, monsieur le ministre ? De la loi Debré ? De la loi Pasqua ? Non, elle a plus de cinquante ans, elle résulte de l'ordonnance de 1945. Et un dimanche, dès potron-minet, on la supprime, et vous considérez cela comme une décision équilibrée !

Plus un pays fait disparaître de ces procédures, qui sont souvent tracassières, c'est vrai, plus il fait savoir à l'humanité souffrante – car il s'agit bien de cela ! – qu'il est disposé à recevoir ses ressortissants le plus facilement du monde.

La France a l'art de souligner son exception au point de faire de plus en plus sourire, même si c'est de façon crispée, à l'extérieur de ses frontières. Je le souligne parce que si la presse française ne manque pas d'écrire qu'aux sommets européens, le Premier ministre britannique finit par agacer, elle omet de relater que c'est aussi le cas de la France, en de nombreuses occasions.

Une telle affaire contredit tout simplement Schengen. Si nous ne voulions pas aller dans Schengen, il fallait le dire avant ! Mais nous avons donné notre accord. Dans tous les pays de l'espace Schengen, cette formalité est obligatoire. Et nous la ferions sauter dans notre pays ? Je voudrais que vous vous expliquiez sur cette contradiction, monsieur le ministre. Nous ne pouvons pas continuer à avoir une politique propre qui ne soit pas une politique européenne.

En arrivant au pouvoir, vous avez déclaré : nous sommes européens et nous irons vers l'Europe. Pourtant, de projet de loi en projet de loi, qu'il s'agisse des emplois-jeunes, qui alourdissent les finances publiques, qu'il s'agisse des trente-cinq heures, qui nous rendent atypiques au niveau planétaire, en tout cas au niveau européen, ou qu'il s'agisse de l'entrée et du séjour des étrangers, la politique dite « d'exception française » que vous menez, malheureusement, ne fait pas honneur à la France et fragilise la cohésion sociale française.

Dire qu'une formalité non respectée doit être supprimée est déjà un raisonnement sophistiqué, donc faux, dangereux, inquiétant. On le voit dans de nombreux articles de votre loi, dès qu'une peine n'est pas systématiquement appliquée, vous la supprimez. Si vous voulez peigner toute la législation française, en en faisant disparaître les lois plus ou moins bien appliquées, ou plus ou moins bien acceptées par la population, vous allez extraordinairement l'alléger !

Monsieur le ministre, cette proposition est aberrante et dangereuse. Je ne vois pas en quoi elle est équilibrée – cessez de nous servir cette rengaine avec une totale inconscience, parce que je n'ose croire que c'est de la mauvaise foi ! – et expliquez-vous sur ce point, ainsi que sur la compatibilité de ce dispositif avec nos engagements de Schengen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le ministre, en ce dimanche matin, vous me permettez de saluer votre talent. J'avoue que vous êtes très habile.

**M. René Dosière.** Il a le Saint-Esprit avec lui !

**M. Thierry Mariani.** Depuis plusieurs jours, vous répétez à qui veut l'entendre que ce texte est équilibré, qu'il ne va pas trop loin, que le curseur est à la bonne place. Mais amendement après amendement – les seuls que vous acceptez, c'est-à-dire ceux de la partie la plus extrême de votre majorité (*Protestations sur les bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) – on aboutit à des choses hallucinantes. Et s'il est vraiment une heure pour les coups un peu surprenants...

**M. André Gerin.** Est-ce un compliment ?

**M. Thierry Mariani.** ... l'article 10 en aura connu deux qui sont des moments d'anthologie. D'abord, samedi matin, entre cinq heures et sept heures trente, je le dis pour mes collègues socialistes dont certains manqueraient à l'appel. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Nicole Bricq.** Ce n'est pas vrai ! On était là !

**M. Thierry Mariani.** C'est bien d'être revenus soutenir votre ministre !

Samedi donc, a été votée la dépenalisation de l'aide au séjour irrégulier, pour tous les membres de la famille, largement étendue puisqu'elle va jusqu'au "conjoint vivant notoirement avec la personne".

**M. Raymond Forni.** Vous êtes sûr d'avoir compris, monsieur Mariani ?

**M. Thierry Mariani.** Pourtant qu'a-t-on entendu sur les ondes durant toute la journée de samedi ? Qu'on avait adopté une mesure pour lutter contre l'immigration clandestine !

**Plusieurs députés de groupe communiste.** Et c'était vrai !

**M. Thierry Mariani.** Certes, dans le premier paragraphe ! Mais derrière ce rideau de fumée, se cachaient, dans le deuxième, les véritables intentions.

Quant à ce qui s'est passé ce matin à dix heures, je ne sais pas si certains se sont rendu compte de ce qu'ils avaient voté. Quel message, monsieur le ministre, vient-on d'adresser aux gendarmes et aux policiers qui, dans le cadre des missions que vous leur confiez, doivent lutter contre l'immigration clandestine avec cet amendement hallucinant qui dépenalise tous ceux qui aident les clandestins ?

**M. Jean-Paul Charié.** Tout à fait ! Relisez l'exposé des motifs !

**M. Pascal Clément.** C'est une atteinte à l'unité du pays !

**M. le président.** Chers collègues, je vous suggère de ne pas prononcer de phrases définitives qui risqueraient d'être infirmées dans cinq minutes ! Le dimanche matin, il faut garder son calme, comme le fait M. Mariani. (*Sourires.*)

Poursuivez, mon cher collègue.

**M. Thierry Mariani.** Je garde mon calme, mais je suis atterré par ce que l'on vient de voter.

**M. Jean-Louis Debré et M. Henri Cuq.** Qu'ils ont voté, eux !

**M. Thierry Mariani.** Pour ma part, j'ai l'intention d'envoyer cet article à toutes les brigades de gendarmerie et de police de mon département en disant : messieurs, vous avez la tâche de poursuivre les clandestins, mais sachez que la majorité socialo-communiste...

**M. Pierre Carassus.** Vous n'êtes pas ministre de l'intérieur !

**M. Thierry Mariani.** Cela vous gêne qu'on les informe de ce que vous faites ?

**M. Thierry Mariani.** ... sachez que la majorité socialo-communiste dit clairement que tous ceux qui iront à l'encontre de votre travail seront exonérés de l'application de la loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je ne doute pas qu'ils soient un peu surpris.

Cela vient s'ajouter à la carte d'artiste que le parti communiste a obtenue et à la régularisation automatique au bout de dix ans. En fait de texte d'équilibre, monsieur le ministre, le curseur, pour reprendre votre expression, est désormais très largement dans la zone rouge !

**M. Arthur Dehaine.** Très bien !

**M. Thierry Mariani.** Et pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? L'article 9 a pour objet de dépenaliser le défaut de déclaration d'entrée sur le territoire imposé par la Convention de Schengen aux ressortissants d'un pays non-européen. Il est vrai que toutes les formalités pour les immigrés sont vexatoires, toutes les déclarations arbitraires et les fonctionnaires tatillons ! Alors, on continue dans la même direction : je salue votre constance !

En effet, en application de l'article 2 de cette convention, un étranger en provenance d'un pays non-européen doit remplir une déclaration d'entrée, déclaration qui est le plus souvent distribuée dans le moyen de transport qu'il utilise pour se rendre dans l'espace Schengen.

Cette formalité, chacun peut le constater, est bien un minimum, quand on sait qu'une fois entré dans l'un des pays ayant adhéré à la Convention, l'étranger sera libre de se rendre dans tous les autres Etats parties.

C'est ainsi que l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 prévoit des peines de prison de un an et une amende de 25 000 francs à l'encontre de l'étranger qui n'a pas souscrit la déclaration d'entrée sur un territoire d'Etat partie à la Convention.

Il fallait bien, en effet, sanctionner l'entrée illégale, non seulement sur notre territoire, mais encore sur le territoire d'un Etat appartenant à l'espace Schengen.

Votre article 9, monsieur le ministre, a pour objet de supprimer purement et simplement toute sanction pénale – une fois de plus – prise à l'encontre d'un étranger qui n'a pas satisfait à l'obligation de déclaration.

Cette mesure, comme les autres, est fort préjudiciable pour la bonne application du traité dans la mesure où la France ne sanctionnera plus pénalement les éventuels étrangers qui se seront soustraits aux obligations qu'il imposait.

Monsieur le ministre, avec votre disposition, la France va devenir le mauvais élève de Schengen. Au lieu de montrer l'exemple et de faire appliquer dans toute sa rigueur la Convention, la France, une nouvelle fois, baisse les bras en ne prévoyant plus aucune mesure à l'encontre de ceux qui ne respectent pas les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire.

Décidément, monsieur le ministre, votre projet de loi ne laisse rien au hasard, non seulement nous abandonnons un pan de souveraineté en appliquant la convention de Schengen, puisque nous n'aurons pas la compétence directe de contrôler les flux migratoires – il y a au moins un point sur lequel nous sommes d'accord – mais en plus, nous nous privons des moyens permettant de sanctionner la non-application des règles communautaires.

J'avais dit, pour conclure mon intervention sur un précédent article, que, décidément, ce texte devenait un jeu de Monopoly où à chaque case – chaque article – on gagnait un moyen de régulariser les étrangers. C'était oublier qu'à chaque case, on dépenalise, ou on enlève une obligation. A ce jeu-là, la France perd à toutes les cases ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** De quoi s'agit-il à l'article 9 ? De supprimer les sanctions pénales – jusqu'à un an de prison – dont étaient passibles ceux qui ne faisaient pas la déclaration d'entrée sur le territoire. C'est de cela qu'il s'agit et de cela seulement.

**M. Jean-Louis Debré.** violez la loi, vous ne serez pas condamné !

**M. Julien Dray.** Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 1996 21 856 déclarations d'entrée sur le territoire pour 49 455 593 personnes entrées.

**M. Jean-Paul Charié et M. Thierry Mariani.** Et alors ?

**M. Julien Dray.** Soit 4,1 % ! Si l'on appliquait la législation actuelle, plus de 48 millions de personnes seraient susceptibles d'être condamnés !

**M. Thierry Mariani.** Oh, arrêtez !

**M. Julien Dray.** De janvier à juillet 1997, 12 052 déclarations d'entrée sur le territoire pour 28 958 803 entrées, c'est-à-dire 4,1 % là aussi.

Une disposition qui ne peut pas s'appliquer parce que cela deviendrait complètement ubuesque, qui a perdu tout sens et toute autorité, n'a aucun intérêt.

**M. André Gerin.** Elle est absurde !

**M. Julien Dray.** Par ailleurs, Schengen ne nous impose pas une telle déclaration d'entrée sur le territoire et de telles sanctions. Ces sanctions étaient déjà dans l'ordonnance de 1945, la situation étant alors particulière, dans l'après-guerre, avec les problèmes que pouvait poser l'entrée sur le territoire de certains types de populations.

Schengen laisse chaque Etat mettre en place un dispositif. Nous maintenons la déclaration d'entrée sur le territoire comme une facilité. D'autres Etats utilisent d'autres instruments, comme la fiche d'hébergement dans les hôtels ou des contrôles *a posteriori*. On ne supprime donc pas la déclaration d'entrée sur le territoire, on supprime les sanctions correspondantes au regard de la situation actuelle.

**M. Claude Goasguen.** Et l'effet dissuasif de la loi, monsieur Dray ? Si on ne sanctionne pas, ce n'est pas la peine de maintenir le dispositif !

**Mme Véronique Neiertz.** Si c'était efficace, cela se saurait !

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Contrairement à vous, monsieur le ministre, je crois que l'article 9 est très important, parce qu'il fait partie des signaux qui sont donnés à tous les candidats à l'immigration en France. Le supprimer sera interprété comme une sorte de feu vert, comme une ouverture supplémentaire de nos frontières. Cela risque d'augmenter encore un tout petit peu plus la pression à l'immigration en France.

Cette disposition a été prise sans concertation avec nos partenaires de Schengen. Je sais que vous défendez une certaine conception – nous prenons une décision et on verra bien ensuite ce que feront nos partenaires – mais, en matière d'ordre public, si l'on veut préserver un certain nombre de valeurs, il est indispensable qu'il y ait une harmonisation, parce que ceux qui cherchent à frauder profitent des différences de réglementation et de législation entre les pays. C'est cela la réalité !

Les autres pays, M. Dray nous l'a expliqué, gardent un dispositif. Certains ont un contrôle hôtelier, qui est un dispositif ancien mais qui a fait ses preuves. Chez nous, il

a été supprimé. D'autres ont un dispositif sur les hébergeants qui ressemble aux certificats d'hébergement, mais appliqué à d'autres domaines. C'est également utile.

Nous, nous nous désarmons face aux tentatives d'immigration clandestine de personnes venant des pays de l'espace de Schengen, car là est bien la question. Ce sont des personnes qui sont entrées dans l'espace Schengen non pas par la France mais par un pays voisin.

Faisons attention, par exemple, si nous voulons éviter des problèmes graves à la frontière franco-italiennes. Il y a eu un problème avec l'afflux d'immigrants albanais il y a deux ans et cela risque de recommencer. Il peut y avoir à nouveau un regain de crise dans les Balkans, avec une pression sur l'Italie. L'Italie n'étant bien souvent qu'une sorte de pays de transit, cela donne une pression sur nos propres frontières, notamment dans le Midi. Qu'on ne s'étonne pas après qu'il y ait une sorte d'exaspération dans le Midi, dans les régions frontalières, quand on voit se masser à la frontière italienne, à Vintimille, des groupes de personnes qui n'ont qu'une seule envie, rentrer en France, et qui sont entrés dans l'espace Schengen à cause du laxisme de nos partenaires. Il est utile à ce moment-là de garder l'arme que constitue la déclaration obligatoire.

Je parle des Albanais, mais il peut y avoir d'autres problèmes avec des pays de l'ancienne Yougoslavie, avec des anciens pays de l'Est. Il peut y avoir une crise – il y en a déjà beaucoup – dans l'ancienne URSS. Des Tchétchènes ou des gens venant de ces pays malheureusement divisés afflueront à la frontière.

Cette mesure est combinée avec l'introduction dans le droit d'asile de la disposition sur les combattants de la liberté. Très franchement, c'est d'un laxisme extraordinaire. Voilà pourquoi nous demandons le maintien de la déclaration obligatoire.

Quant à la conserver et à supprimer les sanctions, cela n'a aucun sens. Une règle sans sanctions, cela ne veut rien dire ! Bien évidemment, plus personne ne la respectera !

Bref, la mesure que vous proposez est inopportune, voire dangereuse par rapport à certaines situations particulières aux frontières des pays parties à la convention de Schengen. Elle va augmenter la pression sur les flux migratoires à l'entrée en France parce que nous sommes, plus que tout autre pays en Europe, l'Eldorado. C'est ainsi qu'on nous considère ! Pays des droits de l'homme, très bien, mais aussi le pays des droits sociaux, de la sécurité sociale, etc. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il faut tout de même ramener les choses à leur juste mesure.

Vous parlez de pression, d'envahissement de notre pays...

**M. Claude Goasguen.** De passer !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... à la suite de la dépenalisation du défaut de déclaration d'entrée sur le territoire. Je voudrais donc vous rassurer si tant est que vous ayez envie d'être rassurés !

**M. Claude Goasguen.** Ce n'est pas vous qui nous rassurez !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Tout d'abord, l'article 22 de la convention de Schengen fait de cette disposition une simple option, que seule la France a choisie.

Par ailleurs, vous expliquiez à juste raison, il y a quelques jours, qu'il ne fallait pas surcharger l'administration, les services de la DICCILEC. Une telle suppression sera de nature à alléger ses travaux.

**M. Jean-Louis Debré.** C'est l'Etat *light* !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Enfin, la dépenalisation du défaut de déclaration d'entrée sur le territoire était déjà inscrite dans le rapport de personnes que l'on ne peut pas suspecter d'être laxistes, Mme Sauvaigo et M. Philibert.

**M. Thierry Mariani.** C'est pour cela qu'ils ont été battus ! (*Sourires.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il est bon de trouver parmi vos amis des personnes capables de vous rassurer, de rassurer l'opinion française, démontrant par là même que nous ne faisons en rien preuve de laxisme.

**M. Pierre Cardo.** Allez jusqu'au bout du texte.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Voilà ce qui est écrit : « La France a opté pour une déclaration à l'entrée et en a exonéré les étrangers non soumis à visa et les titulaires d'un titre de séjour délivré par un Etat Schengen.

« Cette disposition se heurte à des difficultés pratiques considérables. Comment assurer une bonne information des intéressés alors que des sanctions pénales sont prévues pour défaut de déclaration ? Comment réunir les conditions matérielles de cette formalité alors que les contrôles auront disparu ?

« Dans les aéroports, ces difficultés sont minorées. On pourrait, à défaut d'une application de ce dispositif, prévoir tout simplement que les passeports seraient estampillés afin que la date d'entrée sur le territoire puisse y apparaître. »

Cela signifie que, de l'avis général de toutes les personnes qui ne sont pas passionnées, qui ne s'emportent pas sur ce texte, la dépenalisation va de soi. Et pourquoi, monsieur Debré, à l'époque où vous étiez ministre, n'avez-vous pas fait appliquer ces peines ? Tout simplement parce que c'était impossible ! Je crois, mes chers collègues, que vous ne pouvez pas nous reprocher aujourd'hui quelque chose que vous avez pratiqué à l'époque où vous étiez la majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Gouzes vient de me souffler l'argument (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), mais je lui donnerai une forme un peu différente.

Je vous rappelle les statistiques données par M. Dray pour l'année 1996 : 21 000 déclarations d'entrée sur le territoire pour 50 millions d'entrants. M. Jean-Louis Debré a donc fait appliquer la loi à 4 %, aucune poursuite judiciaire n'étant intentée dans 99,96 % des cas. Quel laxisme ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Louis Debré.** C'est pour cela que j'ai voulu modifier la loi, pour qu'elle soit plus efficace !

**M. le président.** C'est ce qu'on appelle des échanges entre ministres de l'intérieur !

Je suis saisi de dix amendements identiques, n<sup>os</sup> 20, 45, 173, 463, 541, 723, 930, 1051, 1443 et 1649.

L'amendement n<sup>o</sup> 20 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n<sup>o</sup> 45 est présenté par M. Marsaudon ; l'amendement n<sup>o</sup> 173 est présenté par M. Cuq et

M. Ollier ; l'amendement n<sup>o</sup> 463 est présenté par M. Estrosi, M. Doligé et M. Hamel ; l'amendement n<sup>o</sup> 541 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n<sup>o</sup> 723 est présenté par M. de Charette ; l'amendement n<sup>o</sup> 930 est présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement n<sup>o</sup> 1051 est présenté par M. Clément ; l'amendement n<sup>o</sup> 1443 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n<sup>o</sup> 1649 est présenté par M. Luca.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 20.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Je crois réellement, après avoir entendu tous les arguments du Gouvernement et du rapporteur, qu'on devrait plutôt se diriger vers la suppression de l'article 9.

On nous explique que cette disposition ne sert à rien puisque seulement 4 % des entrées concernent des pays hors de l'espace Schengen et donnent lieu à déclaration. Justement, s'il y en a peu, cela ne donnera pas un travail énorme à nos fonctionnaires !

Une nouvelle fois, par cet article 9, vous transformez nos frontières en passoires. Même s'ils ne sont pas nombreux, il peut y avoir des gens dangereux. Vous facilitez l'entrée de tous les étrangers qui souhaitent entrer avec un but non avouable, le terrorisme, les trafics, la prostitution, etc.

**M. Arthur Dehaine.** C'est du laxisme organisé !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** C'est un appel d'air considérable pour tous ceux que nous ne souhaiterions pas voir entrer chez nous.

Cela met en cause la convention de Schengen dans son article 22. Or c'est là une disposition récente. J'ai entendu dire tout à l'heure que, depuis l'ordonnance du 2 novembre 1945, les choses avaient évolué, qu'il fallait se mettre au goût du jour, que nous étions rétrogrades, et que vous vous étiez modernes.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Quand on voit tous les avantages qu'elle nous a procurés, on ne peut être qu'inquiet de vous voir la vider de sa substance.

En l'occurrence, on garde la mesure mais on dépenalise. Même s'il y a peu de sanctions, il y a la crainte de la sanction, et cela peut limiter les entrées sans déclaration. Il faut donc maintenir la sanction.

Nous n'aurons donc plus les moyens que nous avons auparavant.

Pour cet article comme pour les autres, le Gouvernement n'a pas pris conscience de ce que souhaitent nos concitoyens : qu'il y ait de plus en plus de possibilités d'effectuer des contrôles et qu'on ne laisse entrer dans notre pays que les gens qui souhaitent réellement y vivre, en tenant compte de la situation économique. Les prélèvements sociaux, en effet, sont de plus en plus lourds et pénalisent ceux qui travaillent. Ceux qui veulent travailler sont de plus en plus pénalisés par ceux qui ne travaillent pas ou qui sont clandestins et à qui nous donnons malgré tout des avantages. On se demande comment ils peuvent en bénéficier, mais c'est ainsi, et cela alourdit d'autant les prélèvements. Nous le voyons bien au quotidien, et les Français commencent à s'en rendre compte.

Hier, je présidais le repas des anciens dans ma commune, où j'ai salué 750 personnes. Leur préoccupation, c'est tous les avantages que vous avez supprimés aux

personnes âgées. Comment se fait-il, m'ont-ils demandé, que le Gouvernement souhaite encore augmenter le nombre d'étrangers qui viennent dans notre pays, ce qui va nous coûter plus cher ? Ce qui est fait à l'Assemblée nationale en ce moment est de la première importance, disaient-ils. Protégez-nous et limitez les prélèvements dus à la politique des socialistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier, pour défendre l'amendement n° 45.

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le président, je vous remercie de l'objectivité avec laquelle vous présidez, qui permet à chacun de s'exprimer.

M. le ministre, il est stupéfiant, au niveau des principes mêmes de la création du droit, que, dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, depuis maintenant quatre jours, on nous oppose comme argument essentiel pour supprimer une disposition le fait qu'elle ne soit pas respectée.

En l'occurrence, vous avez fait un amalgame inadmissible, monsieur le rapporteur. Mme Sauvaigo, effectivement, a constaté que cette disposition était difficile à mettre en œuvre, mais elle a proposé des mesures de remplacement. Vous en avez cité une, permettant de savoir à quelle date la personne est entrée sur le territoire.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il n'y a pas besoin d'une loi pour ça !

**M. Patrick Ollier.** Or vous, vous préconisez une simple suppression.

Nous assistons dans cet hémicycle à une dérive extrêmement grave. Une telle attitude doit-elle faire jurisprudence ? Faut-il supprimer toutes les lois au prétexte qu'elles ne sont pas appliquées ? On pourrait s'interroger.

Monsieur le ministre, vous êtes ministre de l'intérieur et, par conséquent, c'est vous qui êtes le ministre de la police et qui contrôlez la circulation sur les routes. C'est comme si l'on vous disait : les stops n'étant pas respectés par une certaine catégorie d'automobilistes, – certes très peu nombreux – supprimons-les ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ce n'est pas la même chose ! Ils sont respectés par 95 % des gens !

**M. Christian Cuvilliez.** Sophisme !

**M. le président.** Mes chers collègues, écoutez M. Ollier en silence. Il va défendre son point de vue.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il fait du sophisme !

**M. le président.** Il a le droit ! Poursuivez, monsieur Ollier.

**M. Patrick Ollier.** La logique de l'argumentation est exactement la même : au prétexte qu'un stop n'est pas respecté, il faut le supprimer ; au prétexte que la déclaration n'est pas respectée, il faut la supprimer.

Je suis député d'une zone frontalière avec l'Italie. Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que les policiers de la DICCILEC, les responsables de l'administration de l'Etat chargés du contrôle sont outrés des dispositions que vous voulez prendre.

Elles sont d'autant plus graves qu'elles se combinent avec d'autres mesures – je vous renvoie à l'article 21 de ce même texte. On pourrait penser qu'en définitive l'article 9 n'est pas si grave que cela, mais vous allez pro-

poser à l'article 21 la suppression de l'article 36 de l'ordonnance de 1945, c'est-à-dire du visa de sortie. Autant dire que personne ne saura plus qui entre sur le territoire national et qui en sort. Une vraie politique de maîtrise de l'immigration n'a de sens que si l'on contrôle les entrées et les sorties des étrangers. C'est pour cela qu'il faut supprimer l'article 9. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Claude Goasguen.** C'est la politique de la passoire !

**M. Jacques Masdeu-Arus.** La France passoire !

**M. le président.** La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n° 173.

**M. Henri Cuq.** Sur le plan juridique, tout ou presque a été dit puisque, en demandant la suppression de l'article 9, c'est le maintien de l'application de l'article 22 de la convention de Schengen que nous demandons.

Comme l'a dit mon collègue Ollier, chacun de vos propositions, monsieur le ministre, apparaît comme une mesurette, comme une suppression sans importance, tout à fait insignifiante, qui ne modifie pas l'équilibre des dispositifs adoptés en 1993 et en 1995 par notre majorité à l'initiative de M. Charles Pasqua et M. Jean-Louis Debré.

Permettez-moi de vous dire que nous avons quelque difficulté à vous suivre quand vous prétendez nous présenter un texte d'équilibre !

Où est l'équilibre dans les dispositions dont nous débattons depuis le début de nos travaux ?

**M. Thierry Mariani.** Il n'y en a pas !

**M. Henri Cuq.** Article 1<sup>er</sup> : obligation de la motivation du refus du visa. Article 2 : suppression du certificat d'hébergement. Article 3 : création d'une nouvelle carte de titre de séjour « scientifique », suivie d'une autre pour les artistes.

Articles 5, 6, 7, 8 : création d'une France ouverte à tous les vents avec la distribution de la carte de séjour comme les bons points à l'école primaire dans le passé.

L'article 9 que nous examinons maintenant est un article essentiel.

L'article 10, dont nous avons discuté dans la nuit de vendredi à samedi, n'était pas neutre non plus, puisqu'il décidait la dépénalisation des infractions d'aide à l'entrée sur le territoire.

Et la cerise sur le gâteau fut l'adoption, à l'article 10, d'un amendement de M. Julien Dray vraiment scandaleux dans la mesure où toute aide fournie à un étranger en situation irrégulière ne fera plus l'objet de quelque sanction que ce soit.

En réalité, on légifère pour exempter les personnes en situation irrégulière de poursuites.

Comment voulez-vous qu'on vous croie, monsieur le ministre ? On a réellement le sentiment que l'on marche sur la tête ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Alain Calmat.** Et le serment d'Hippocrate ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Henri Cuq.** Vous, c'est le serment d'hypocrite !

**M. Alain Calmat.** Ce que vous dites est scandaleux ! Et il y a des médecins parmi vous !

**M. le président.** Calmez-vous, mes chers collègues ! Ces échanges sont inutiles et de surcroît, interdits !

La parole est à M. Pierre Cardo, pour soutenir l'amendement n° 463.

**M. Pierre Cardo.** Je me posais une question à laquelle M. le ministre pourra peut-être répondre.

Les débats, vu le thème abordé, sont relativement complexes et, bien sûr, quelque peu passionnés.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** A peine !

**M. Pierre Cardo.** Je m'interrogeais, en observant les reportages sur la situation en Italie, sur les raisons qui avaient conduit les Italiens à dépénaliser l'entrée irrégulière sur leur territoire. Je me disais qu'il devait être relativement difficile pour eux de gérer les pressions migratoires à leur frontière, jusqu'à ce que je me rende compte que, en fait, le pouvoir italien avait pris cette disposition pour se simplifier la vie : en réalité, dépénaliser, cela lui permettait de déjudiciariser l'opération et donc de remettre à la frontière beaucoup plus rapidement et sans procès l'ensemble des étrangers qui avaient pénétré de façon irrégulière sur le territoire.

Je m'interroge donc sur l'objet exact de la suppression de la déclaration d'entrée. Est-ce pour se simplifier la vie et donner ensuite au pouvoir administratif la possibilité de réagir tout de suite, s'il l'estime nécessaire, face à des situations qu'il pourrait juger dangereuses, sachant que nous avons des voisins comme l'Italie qui, compte tenu de la façon dont ils abordent le problème, nous envoient régulièrement et sans mauvaise conscience la plupart des étrangers qui ne souhaitent pas repartir dans leur pays et préfèrent donc se faire extradier, ce qui s'est vu il n'y a pas longtemps ?

Ma question, monsieur le ministre, est de savoir si l'objectif est de se simplifier la vie afin d'obtenir un pouvoir plus fort et plus rapide ou s'il est d'ouvrir purement et simplement la frontière.

**M. Julien Dray.** C'est la première version !

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 541.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le ministre, je vais vous faire une confidence, j'ai finalement trouvé ceux qui font de l'obstruction sur ce texte : vos propres services. En effet, nous aurions pu aller beaucoup plus vite : il suffisait de remplacer votre texte, qui compte 39 articles, par un ou deux articles. Je vous en propose un : « Les formalités administratives concernant les immigrés étant, par définition, vexatoires, inutiles, difficilement applicables, les fonctionnaires chargés de les appliquer étant, par définition, arbitraires et tatillons, la totalité de ces dispositions sont abolies. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est exactement ce que l'on fait, article par article !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est scandaleux de dire des choses pareilles !

**M. Joseph Parrenin.** Notre collègue insulte les fonctionnaires !

**M. Thierry Mariani.** Je n'insulte personne.

**M. André Gerin.** Monsieur Mariani, parlez-nous de la délinquance financière !

**M. Julien Dray.** C'est l'heure de « Télé-Foot », Mariani !

**M. le président.** Monsieur Mariani, est-ce un sous-amendement oral ? (*Sourires.*)

**M. Thierry Mariani.** Non, monsieur le président, mais, une fois de plus, je fais l'objet d'attaques forcenées de la majorité. Je suis bien obligé de me défendre !

**M. le président.** Nous allons laisser M. Mariani expliquer son point de vue, dont on pressent le sens.

**M. Thierry Mariani.** On aurait donc pu aller beaucoup plus vite : avec ce simple article, on en économisait quatre ou cinq. L'article 9 aurait fait partie du lot. Une formule est difficilement applicable, vexatoire : hop, on la supprime !

C'est dommage qu'on ne fasse pas de même pour les entreprises : il faudrait que vous ayez la même imagination et la même volonté pour les entreprises et la création d'emplois.

**M. Pascal Clément.** Très bien !

**M. Thierry Mariani.** Les chefs d'entreprise nous expliquent que les trente-cinq heures vont lourdement pénaliser et qu'ils sont accablés par nombre de formalités. Monsieur Chevènement, vous pourriez inciter Mme Aubry à faire preuve du même enthousiasme, et dans la même direction !

**M. Patrick Ollier.** Tout à fait !

**M. Thierry Mariani.** Au-delà de la boutade, je dirai que ce qui est grave, c'est la logique de cet article : ce qui est difficilement applicable, on le supprime.

On peut appliquer le même raisonnement pour certaines drogues. La lutte contre certains trafics de drogues douces est difficilement applicable. Alors, dépénalisons ! N'est-ce pas, monsieur Dray ?

Vous voyez que si l'on applique ce principe à de nombreux domaines, c'est la démission de l'Etat, la démission de la France et la fin de beaucoup de principes.

**M. Jean-Pierre Dufau.** C'est carrément la dissolution !

**M. Thierry Mariani.** Je répète que l'opposition veut au contraire une politique de maîtrise de l'immigration offensive. Or, une fois de plus, on baisse les bras. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 930.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le rapporteur, je viens de consulter le rapport Sauvaigo : il n'y est pas question de la suppression de la déclaration d'entrée sur le territoire. On trouve peut-être un commentaire sur la DET, mais nulle part cette mesure. Donc, vous bluffez un petit peu, monsieur le rapporteur.

**M. Claude Goasguen.** Comme d'habitude !

**M. François d'Aubert.** Ce n'est pas la première fois !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** J'ai lu intégralement le rapport, monsieur d'Aubert !

**M. François d'Aubert.** Par ailleurs, je m'interroge sur la cohérence globale de notre politique d'immigration compte tenu de la pression migratoire venant de certains pays voisins de l'Europe – je ne parle pas des pays d'Afrique du Nord, mais des pays de l'ancienne Union soviétique notamment – et de la position de nos partenaires dans l'espace Schengen, et en particulier de l'Italie,

Pierre Cardo l'a très justement dit tout à l'heure. L'Italie continue de faire à peu près n'importe quoi en matière d'immigration. C'est vrai qu'elle doit faire face à une pression migratoire très forte, en provenance des pays de l'ex-Yougoslavie, des anciennes colonies italiennes, de la Libye et de l'Éthiopie. Donc, l'Italie est devenue la super-passoire.

**M. François Loncle**, suppléant de M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. C'est une obsession !

**M. François d'Aubert**. Elle l'était déjà un peu puisqu'elle n'appliquait pas ses lois. Maintenant, elle n'a plus de loi !

**M. François Loncle**, rapporteur pour avis suppléant. Vous insultez les Italiens !

**M. François d'Aubert**. On retrouve une pression extraordinaire sur nos frontières. Monsieur le ministre, je constate que, jusqu'à aujourd'hui, aucun gouvernement n'a encore trouvé les moyens efficaces pour lutter contre cette pression qui se traduit par la présence à Vintimille, tout au long de la frontière franco-italienne, de regroupements de « réfugiés » venant des pays les plus divers du fait de la situation politique qu'il connaissent.

Prenons un exemple. Un Albanais se rend au consulat de France à Tirana pour demander un visa. Naturellement, on le lui refusera pour des motifs relatifs à la sûreté et également parce que l'instruction consulaire considère que l'Albanie présente un risque migratoire fort, voire particulier. Que fait cet Albanais ?

Il passe de façon clandestine où en Italie, où l'immigration irrégulière n'est plus sanctionnée et où il n'est pas nécessaire d'avoir un visa pour pénétrer. Cette personne, accompagnée généralement de sa famille, n'a pas envie d'y rester, c'est pour elle un pays de passage.

Où vont-ils ? Vers l'Allemagne, ou vers la France. Ils frappent à notre porte.

**M. Gérard Gouzes**, rapporteur. Ce sont des sans-papiers, des clandestins !

**M. François d'Aubert**. D'autant qu'ils vont savoir que, chez nous, l'immigration clandestine va être, du fait de votre loi, dépenalisée.

**M. Gérard Gouzes**, rapporteur. N'importe quoi !

**M. François d'Aubert**. Il n'y a même plus de déclaration obligatoire pour entrer, ni même, je le signale, de déclaration hôtelière, ou, en cas de demande d'entrée touristique, de certificat d'hébergement.

Je ne vois pas ce qu'il reste comme barrière. Il n'y en a plus !

**M. Gérard Gouzes**, rapporteur. Et vous dites cela sans rire !

**M. François d'Aubert**. Avec la suppression de la déclaration d'entrée sur le territoire, c'est la dernière barrière qui saute !

Monsieur le ministre, puisque M. Vaillant est à vos côtés, demandez-lui de vous expliquer ce qui se passe dans son arrondissement et comment tous les clandestins qui s'y trouvent sont entrés ! Il a peut-être réussi à éviter quelques entrées parmi les vingt et quelque mille personnes qui ont souscrit une déclaration d'entrée sur le territoire.

**M. Gérard Gouzes**, rapporteur. Vous parlez de certificats d'hébergement pour des clandestins ! C'est très peu juridique !

**M. François d'Aubert**. ... mais il y en a d'autres qui ne l'ont peut-être pas souscrite.

**M. le président**. Monsieur Clément, souhaitez-vous défendre votre amendement n° 1051 ?

**M. Pascal Clément**. Monsieur le président, votre interrogation me laisse percevoir un début de lassitude de votre part !

**M. le président**. Non ! Je posais cette question parce que vous vous êtes déjà exprimé sur l'article.

**M. le ministre de l'intérieur**. Ce n'est pas de l'obstruction, ça !

**M. Pascal Clément**. Je comprends, monsieur le président. Mais ce que nous essayons de faire, c'est d'appeler l'attention des Français. Et je dois vous dire que nous avons beaucoup de difficultés.

**M. Raymond Douyère**. On a toujours des difficultés à faire passer les mauvais arguments !

**M. Pascal Clément**. Par une espèce d'hypocrisie nationale, couverte par l'autorité non discutée du Gouvernement actuel, on part du principe que le texte est équilibré.

Article après article, nous essayons, par-delà cet hémicycle, de dire aux Français qu'on ne peut pas parler d'un texte équilibré quand on voit toutes les dépenalisations d'actes qui, étaient depuis l'ordonnance de 1945 sanctionnés.

Je souhaiterais, à ce sujet, que le ministre réponde à des points plus techniques.

Ainsi, quand, à la demande de la France, a été instituée, à l'article 22 de la Convention de Schengen, la déclaration obligatoire d'entrée sur le territoire, un certain nombre de pays employaient des méthodes différentes des nôtres. Nous avons, par cette demande, harmonisé l'obligation de déclaration à l'entrée des frontières. Les sanctions pénales mentionnées à l'article 19-1 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, en cas de défaut de déclaration – un an de prison et une amende de 25 000 francs – sont, je le reconnais, extrêmement lourdes.

Pour autant, nous avons obtenu l'accord de tous ces pays.

Vous remettez aujourd'hui en cause toute la négociation de Schengen et ce, de façon unilatérale. C'est là-dessus que j'aimerais que M. le ministre s'explique.

**M. Pascal Clément**. Comment se fait-il, après avoir obtenu de nos partenaires de l'espace Schengen qu'ils acceptent cette obligation formelle, que vous vouliez aujourd'hui la supprimer de manière unilatérale ? C'est tout le débat.

**M. Gérard Gouzes**, rapporteur. Quelle ignorance du traité de Schengen !

**M. Pascal Clément**. Vous ne pouvez pas continuer à expliquer dans vos discours de politique générale que vous êtes pour l'Europe !

**M. François d'Aubert**. Cela ne vaut pas pour M. le ministre !

**M. Pascal Clément**. Je reconnais avec mon collègue M. d'Aubert, qui me le souffle, que ce que je rappelle ne vaut pas tout à fait pour M. Chevènement. Mais ça vaut pour l'ensemble du Gouvernement avec lequel il est fatalement solidaire, même muettement.

**M. Gérard Gouzes**, rapporteur. Vous parlez de M. Séguin ?

**M. Pascal Clément.** Il reste vrai qu'il est tenu, de par la solidarité gouvernementale, à aller dans le sens européen.

Cette abrogation, monsieur le ministre, est choquante sur le plan juridique : en dépénalisant, on encourage la venue d'immigrés clandestins dans notre pays puisque, une fois de plus, on fait tomber la barrière qui l'empêchait. Cela aura un caractère exemplaire inversé.

Je souhaiterais savoir ce que devient Schengen dans tout ça, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je considère que l'opposition a pu défendre comme il le fallait ses amendements.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La commission, par mon intermédiaire, a suffisamment expliqué que les propos qui sont tenus sont exagérés, n'ont aucun sens et ignorent totalement les accords de Schengen (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*)...

**M. Pascal Clément et M. Claude Goasguen.** Prouvez-le !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... pour dire que la commission a été défavorable à tous ces amendements de suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Pierre Cardo.** Il n'y a pas de réponses à nos questions !

**M. Patrick Braouezec.** Nous voterons contre ces amendements.

Sans doute est-ce parce que l'on est dimanche matin que M. Ollier a eu la révélation que les lois Pasqua-Debré étaient inapplicables.

**M. Jean-Louis Debré.** Il n'a pas dit cela !

**M. Patrick Ollier.** J'ai dit que vous ne les appliquiez pas !

**M. Patrick Braouezec.** Je vous rappelle que, lors du débat que nous avons eu sur les lois Pasqua-Debré, le groupe communiste avait justement dit que ces lois étaient injustes.

**M. Patrick Ollier.** Je n'ai jamais dit ça, monsieur Braouezec !

**M. Jean-Louis Debré.** Vous avez entendu des voix !

**M. Patrick Ollier.** Le dimanche matin ne vous profite pas !

**M. Patrick Braouezec.** Si, vous avez comme tout le monde constaté, chiffres à l'appui, qu'il était impossible d'appliquer ces lois.

J'ajouterai, pour reprendre votre comparaison autoroutière, que si un stop n'est pas respecté et que tous les autres le sont, on peut se demander s'il est bien placé. C'est une vraie question.

**M. Patrick Ollier.** Voilà l'aveu !

**M. Patrick Braouezec.** Faisons aussi confiance aux citoyens qui peuvent considérer que la loi ne correspond peut-être pas forcément à une situation concrète.

Nous considérons, pour notre part, que le texte de la loi qui nous est proposé aujourd'hui est beaucoup moins injuste que les autres. Mais il reste encore injuste à nos yeux sur un certain nombre de points et restera, dans certains cas, inapplicable.

Nous continuerons donc à travailler pour que des amendements de la gauche plurielle soient adoptés afin de rendre le texte moins injuste...

**M. Thierry Mariani.** Moins injuste ?

**M. Patrick Braouezec.** ... et plus applicable.

Je reviendrai sur une notion qui revient régulièrement dans le débat, celle de « curseur ».

**M. Thierry Mariani.** Elle ne vient pas de nous !

**M. Patrick Braouezec.** Il n'est pas encore au rouge.

Il est, à nos yeux, dans le rose pâle. Nous comptons faire en sorte qu'il aille encore un peu plus loin.

M. le ministre parle d'un texte équilibré. Je rappelle qu'en physique, quand une balance est équilibrée, cela ne veut pas dire que les deux plateaux sont sur le même plan.

**M. Pascal Clément.** C'est bien l'aveu !

**M. Patrick Braouezec.** Cela veut dire que, à un moment, on arrive à l'équilibre de la balance.

Pour notre part, la balance est encore bien à droite ; nous souhaiterions qu'elle penche beaucoup plus à gauche.

**M. le président.** La parole est à M. François Loncle, suppléant M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.

**M. François Loncle, rapporteur pour avis suppléant.** Je voudrais, au nom de la commission des affaires étrangères – et je vous demande d'excuser l'absence de notre ami Jean-Yves Le Déaut,...

**M. Jean-Louis Debré.** Notre collègue !

**M. François Loncle, rapporteur pour avis suppléant.** ... notre collègue et néanmoins ami – et en tant que rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention de Schengen, confirmer et préciser les propos qu'a tenus tout à l'heure mon collègue et ami Gérard Gouzes.

La quasi-unanimité de notre assemblée a adopté en 1991 le texte autorisant la ratification de la convention de Schengen signée en 1985, laquelle comportait en effet un article 22.

**M. Pascal Clément.** Que j'ai cité !

**M. François Loncle, rapporteur pour avis suppléant.** Je voudrais tout de même m'insurger – et je le fais avec regret – contre les propos désobligeants que vient de tenir M. d'Aubert à l'endroit de nos amis italiens et du gouvernement italien dont nous avons eu l'honneur de recevoir le président du conseil il y a quelques semaines.

**M. Thierry Mariani.** Cela n'a rien à voir !

**M. François Loncle, rapporteur pour avis suppléant.** Les Italiens, partie prenante de la convention de Schengen en 1985, l'ont ratifiée en 1990. Ils étaient parmi le premier noyau des six pays adhérents. Ce n'est qu'en 1997, il y a quelques semaines, c'est-à-dire douze ans plus tard, après avoir pris toutes les dispositions nécessaires, sous le contrôle des autres pays, qu'ils ont été admis dans l'espace Schengen. Ils appliquent les accords de Schengen avec le maximum d'efficacité.

**M. Jean-Louis Debré.** Paroles ! Paroles !

**M. Patrick Ollier.** Pour en juger, il faut vivre près d'une frontière !

**M. François Loncle,** *rapporteur pour avis suppléant.* Par conséquent, monsieur d'Aubert, on ne peut pas dire ce que vous avez dit.

S'agissant de l'article 22, dès 1992, un rapport de suivi de la convention de Schengen présenté par M. Paul Dhaille, ici présent, soulignait les difficultés d'application de cet article.

Je vous indique, répétant ce qu'à dit M. Gouzes,...

**M. le président.** Acheminez-vous vers votre conclusion !

**M. François Loncle,** *rapporteur pour avis, suppléant.* ... que nous étions le seul pays à avoir commencé à appliquer, sans résultat, le principe de la déclaration d'entrée.

Nous écrivions, dès 1992 – et Mme Sauvaigo n'a fait que reprendre notre constat : « Comment informer les intéressés qu'ils doivent se déclarer aux autorités ? En l'absence de contrôle systématique, un voyageur peut parfaitement ignorer ou omettre cette procédure. Il est exclu de rétablir un contrôle qui aurait pour objet de trier les passagers alors que l'objectif fondamental de la convention est d'accorder une plus grande et perceptible liberté de mouvement aux individus. » Nous ajoutons : « Comment certifier que l'étranger a souscrit cette déclaration ? Logiquement, par un récépissé ou une oblitération quelconque. Il n'est pas encore établi si cette opération nécessitera la présence d'un fonctionnaire. L'installation de machines automatiques a été envisagée. Là encore, un dispositif trop lourd conduirait à un amoindrissement. »

**M. le président.** Veuillez conclure.

**M. François Loncle,** *rapporteur pour avis suppléant.* Je vous confirme que chaque pays de l'espace Schengen a interprété la convention en fonction de sa propre organisation et applique différemment l'article 22. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Thierry Mariani.** Et voilà !

**M. Pascal Clément.** C'est pour cette raison que ça ne peut pas marcher !

**M. François Loncle,** *rapporteur pour avis suppléant.* Il faudra, bien sûr, harmoniser toutes les législations. Mais vous savez bien – ce n'est pas vous qui allez me dire le contraire – qu'harmonisation ne signifie pas uniformisation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Thierry Mariani.** Pour vous, cela signifie suppression !

**M. le président.** Concluez !

**M. François Loncle,** *rapporteur pour avis suppléant.* Je conclus, monsieur le président.

Dans le rapport que j'ai présenté au mois de septembre sur le texte concernant l'adhésion de l'Autriche et de la Grèce à l'espace Schengen – rapport et texte qui ont été adoptés à l'unanimité – j'avais formulé exactement les mêmes remarques.

C'est la raison pour laquelle j'affirme que les amendements de suppression de l'article n'ont aucune raison d'être et que, sur ce point précis, la convention de Schengen a été interprétée ...

**M. Patrick Ollier.** Mal interprétée !

**M. François Loncle,** *rapporteur pour avis suppléant.* ... et appliquée parfaitement. Le texte que nous présente M. le ministre de l'intérieur est donc justifié. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier.** Ce n'est pas en vivant dans l'Eure, mais près de la frontière italienne, qu'on voit les filières d'immigration clandestine ! Cessez de parler de ce que vous ne connaissez pas !

**M. François Loncle,** *rapporteur pour avis suppléant.* Pour être complètement précis, j'indique à ceux qui sont attachés au contrôle que l'article 2 de la convention prévoit une procédure de contrôle exceptionnelle : M. Pasqua et M. Debré l'ont utilisée, M. Chevènement aussi. Elle s'applique en particulier à la frontière franco-belge en raison des pratiques de la Hollande en matière de stupéfiants. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Par conséquent, ne nous racontez pas d'histoires : le texte dont nous discutons est conforme à la convention de Schengen ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 20, 45, 173, 463, 541, 723, 930, 1051, 1443 et 1649.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 695 et 388, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 695, présenté par MM. Gerin, Braouezec, et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« L'article 19 de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945 est supprimé. »

L'amendement n° 388, présenté par M. Cuq et M. Ollier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Le dernier alinéa du I de l'article 19 de la même ordonnance est complété par une phrase ainsi rédigée : "Lorsqu'elle est prononcée à titre de peine principale et assortie de l'exécution provisoire, l'interdiction du territoire emporte en outre autorisation de maintien en rétention, dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, du condamné qui ne peut quitter le territoire français, pour le temps strictement nécessaire à l'organisation de son départ et pour une durée qui ne peut excéder la durée maximale cumulée de rétention administrative autorisée par l'article 35 bis. Les conditions de cette rétention sont celles prévues par ce dernier article." »

La parole est à M. Guy Hermier, pour soutenir l'amendement n° 695.

**M. Guy Hermier.** Cet amendement vise à supprimer l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Chacun aura compris qu'une erreur s'est glissée dans l'exposé sommaire de l'amendement : il faut lire, bien évidemment, que cet amendement vise à dépénaliser l'irrégularité du séjour et non à la pénaliser. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Le projet de loi ne supprime pas le délit de séjour irrégulier sur le territoire français. Outre le caractère choquant d'une telle disposition pénale qui sanctionne, non un comportement, mais un état, la législation française s'est ainsi dotée d'un double arsenal répressif.

**M. Raymond Douyère.** Très juste !

**M. Guy Hermier.** D'une part, une mesure de rétention peut être prise à l'encontre d'un étranger en situation irrégulière. D'autre part, une peine d'emprisonnement peut être prononcée par un tribunal correctionnel.

Dans la mesure où la rétention administrative permet l'exécution matérielle de la décision d'éloignement de l'intéressé en maintenant ce dernier à la disposition des autorités chargées de cette exécution, il est particulièrement choquant qu'elle puisse s'accompagner d'une peine d'emprisonnement ferme.

Nous connaissons les effets pervers de l'emprisonnement sur les individus et les conséquences désastreuses de la surpopulation carcérale. Si l'on ajoute à ces graves inconvénients le fait que la pénalisation contribue largement à assimiler, dans l'esprit de nos concitoyens, l'image de l'étranger à celle du délinquant, il nous paraît indispensable de faire le choix du traitement administratif du séjour irrégulier et de supprimer, par conséquent, la voie pénale.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir l'amendement n° 388.

**M. Patrick Ollier.** Ces amendements sont certes en discussion commune, mais ils ne vont absolument pas dans le même sens.

**M. Claude Goasguen.** Ils n'ont rien à voir !

**M. Patrick Ollier.** Notre amendement, contrairement à celui de M. Hermier, ne va pas du tout dans un sens laxiste.

Quoi qu'il en soit, je pense, monsieur le ministre, que vous devriez pouvoir l'accepter car il contribuerait à simplifier la procédure. Comme il paraît évident, depuis le début de l'examen de ce texte, que vous êtes séduit par tout ce qui tend à simplifier, je ne doute pas que vous serez séduit par notre amendement.

Cet amendement a pour objet d'éviter des doubles saisines de l'autorité judiciaire : en effet, quand un étranger en situation irrégulière est condamné à une interdiction du territoire avec exécution provisoire, il doit, en outre, un peu plus tard, en application de l'article 35 *bis* de l'ordonnance de 1945, comparaître au titre de sa rétention, devant le juge délégué. Par conséquent, par cet amendement, nous voulons faciliter la tâche de l'administration.

Il convient d'éviter ce que l'on pourrait appeler un « doublon ». Il est inutile, car le juge pénal dispose de tous les éléments relatifs à la situation, coûteux, car il multiplie les déplacements et les audiences, et dangereux car il y a un risque de contrariété de décisions en donnant pleine compétence au premier juge saisi.

Par cet amendement, nous voulons simplifier les procédures ainsi que la tâche de l'administration de l'Etat. J'espère donc, monsieur le ministre, qu'il recueillera votre accord.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, d'un mot, la commission est-elle pour ou contre ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Un mot ne suffira pas, monsieur le président. Il faut tout de même que je donne quelques explications. Nos collègues s'étant exprimés longuement, les arguments contraires doivent au moins figurer au *Journal officiel*.

**M. René Dosière.** Qui lit le *Journal officiel* ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** L'amendement de M. Gerin et M. Braouezec n'est pas utile. Il n'est pas opportun de supprimer l'article 9 qui prévoit des sanctions en cas de séjour irrégulier, ne serait-ce que parce qu'il donne une base juridique à la mise en garde à vue des étrangers appréhendés en situation irrégulière.

Quant à l'amendement de M. Cuq, qui va dans l'autre sens,...

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Dans le sens inverse !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... même s'il soulève, il faut le reconnaître, un problème réel, il est inutile dans la mesure où il est satisfait par l'article 19 du présent projet, selon des modalités plus conformes à notre jurisprudence constitutionnelle.

De plus, il ne me semble pas possible de prévoir une période de rétention de dix ou douze jours – nous aurons l'occasion d'en reparler ultérieurement – sans que l'intéressé soit présenté devant le juge judiciaire.

C'est la raison pour laquelle j'aurais tendance à suggérer à nos collègues de retirer leurs amendements pour conserver à ce texte son équilibre.

Cela dit, la commission a rejeté les deux amendements.

**M. Jean-Paul Charié.** Nous n'avons pas la même conception de l'équilibre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Ma réponse sera brève. Monsieur Hermier, il n'est pas possible de dépénaliser le séjour irrégulier, et ce pour une raison extrêmement simple : le dispositif administratif de reconduite à la frontière ne fonctionne pas avec une efficacité suffisante, puisque le taux des reconduites effectives, si l'on tient compte des arrêtés préfectoraux envoyés par voie postale, n'est que de 28 %, soit un pourcentage très faible.

Nous supprimons ce qui ne marche pas du tout : la déclaration d'entrée sur le territoire, le visa de sortie, toutes les formalités tracassières inutiles qui, en plus, constituent une surcharge de travail pour les services de police.

**M. Thierry Mariani.** La totale !

**M. Jean-Paul Charié.** Et vous allez bientôt supprimer les polices municipales !

**M. le ministre de l'intérieur.** Quant à ce qui marche moins bien, il faut faire en sorte que cela marche mieux. Les lois de la République doivent d'autant mieux s'appliquer que nous assouplissons la politique des visas et supprimons le certificat d'hébergement, lequel, je le rappelle, n'était pas un moyen de contrôle et n'avait jamais été conçu à cette fin.

**M. François d'Aubert.** Quels sont les moyens de contrôle ?

**M. Patrick Ollier.** Où sont-ils ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais nous devons conserver en matière de règles d'accès à un titre de séjour, parce que c'est l'élément central de la politique de maîtrise des flux migratoires, la possibilité d'une interpellation dans le cadre pénal.

Quant à la proposition de M. Cuq d'instaurer une rétention automatique de douze jours, elle est bien évidemment inconstitutionnelle. Elle se heurte à la jurisprudence du Conseil constitutionnel...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Absolument !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... qui ne prévoit la prolongation de la rétention administrative que dans certains cas.

**M. Jean-Louis Debré.** La jurisprudence du Conseil constitutionnel a évolué !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Pas sur ce point, monsieur Debré !

**M. le ministre de l'intérieur.** Par conséquent, je donne un avis défavorable à l'un et à l'autre de ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Clément.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre, votre explication consistant à dire que le système n'est pas satisfaisant, qu'il est lourd et tatillon, peut paraître séduisante, mais nous ne pouvons admettre la conclusion que vous en tirez. A cet égard, je vous renvoie à l'excellente suggestion de M. Mariani. Certes, notre collègue a poussé le raisonnement à l'extrême, mais cela a permis de bien comprendre le principe dans lequel vous vous enfermez

Si le système n'est pas satisfaisant, proposez au Parlement un moyen de le remplacer. Si, chaque fois qu'un système ne marche pas, on le supprimait totalement, on ferait disparaître une grande partie de notre législation !

Par ailleurs, monsieur le ministre, le groupe communiste s'engouffre dans la brèche que vous avez ouverte.

L'article 19 de l'ordonnance de 1945 prévoit des pénalités pour l'étranger qui a pénétré ou séjourné en France sans se conformer aux dispositions de la loi. Or le groupe communiste veut dépénaliser non seulement l'entrée irrégulière, mais aussi le séjour irrégulier. En conséquence de quoi, il n'y aurait plus aucune pénalité d'aucune sorte, ni pour le clandestin qui entre dans notre pays ni pour celui qui s'y trouve en situation irrégulière !

Puisque vous appartenez à une majorité plurielle, monsieur le ministre – d'ailleurs, le Premier ministre s'en flatte,...

**M. Jean-Paul Charié.** Il a dit qu'il en était fier !

**M. Pascal Clément.** ... en est fier, selon les termes qu'il a prononcés dans cet hémicycle – j'aimerais appeler votre attention sur un fait divers qui s'est déroulé mercredi dernier à Gennevilliers, c'est-à-dire dans une municipalité gérée par des communistes.

**M. le président.** Rapidement, monsieur Clément !

**M. Pascal Clément.** Agissant sur l'ordre de vos services, monsieur le ministre de l'intérieur, la police a procédé dans cette ville à une perquisition dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue. Or deux associations – l'une se disant humanitaire, l'autre étant le MRAP –...

**M. Thierry Mariani.** Eh oui !

**M. Pascal Clément.** ... se sont insurgées contre cette perquisition policière, ont traité les policiers de racistes, les ont accusés d'avoir frappé les trafiquants de drogue, bref ont pris parti pour le trafiquant plutôt que pour le citoyen et la société. Pourtant, vos services ne faisaient que leur travail. Quoi qu'il en soit, des amis de la municipalité et du parti communiste – le doute n'est guère permis – se sont élevés contre cette action. Etes-vous, monsieur le ministre, en phase avec les communistes et ces mouvements humanitaires ? Ou bien, au contraire, pouvez-vous nous rassurer et les condamner aujourd'hui dans l'hémicycle ?

**M. Guy Hermier.** L'amalgame est inacceptable !

**M. le président.** L'Assemblée a bien compris les arguments des uns et des autres.

Je mets aux voix l'amendement n° 695.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 388.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mariani et M. Ollier ont présenté un amendement, n° 542, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par le paragraphe suivant :

« II – Dans le premier alinéa de l'article 19 de l'ordonnance, la somme : "25 000 francs" est remplacée par la somme : "50 000 francs". »

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** J'espère, monsieur le ministre, que, à un moment ou à un autre du débat, vous répondrez à la question qu'a posée mon collègue Clément. En effet, on ne peut tout de même pas laisser agir comme ils le font le parti communiste et certaines organisations, non humanitaires, mais prétendument humanitaires. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Soyons sérieux ! Le MRAP n'est pas une association humanitaire mais une association qui encourage la violation de la loi en matière d'immigration. *(Mêmes mouvements.)*

**M. Alain Calmat.** C'est un scandale ! Facho !

**M. Daniel Marcovitch.** C'est le discours de Le Pen !

**M. Thierry Mariani.** Non, ce n'est pas le discours de Le Pen ! C'est une situation à laquelle nous sommes confrontés tous les jours dans nos communes ! Je suis désolé.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie. Ces paroles sont évidemment contraires à la réalité, mais ce n'est pas une raison pour que M. Mariani ne puisse pas continuer à s'exprimer.

**M. Alain Calmat.** Le masque tombe ! Les propos de M. Mariani sont scandaleux !

**M. Thierry Mariani.** Monsieur Calmat, vous qui avez été absent tous les autres jours, vous pouvez crier au scandale, mais cela ne change rien à la situation. Quand on discute avec les forces de l'ordre – et M. le ministre le sait – avec les représentants de la police nationale ou de la gendarmerie, ils nous disent que ces prétendues associations à but prétendument humanitaire sont en réalité là le plus souvent pour entraver leur action !

**M. le président.** Monsieur Mariani, je suggère que vous concentriez votre perspicacité plutôt vers le projet de loi que vers d'autres sujets.

**M. Thierry Mariani.** J'en viens à mon amendement, tout en espérant que le ministre réponde à la question qu'a posée M. Clément.

Par cet amendement, je propose que, dans le premier alinéa de l'article 19 de l'ordonnance de 1945, la somme de 20 000 francs – et non de 25 000 francs comme il est écrit dans le texte de l'amendement – soit remplacée par celle de 50 000 francs. Cet alinéa serait donc ainsi rédigé : « L'étranger qui a pénétré ou séjourné en France sans se conformer aux dispositions des articles 5 et 6 et

qui s'est maintenu sur le territoire français au-delà de la durée autorisée par son visa sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 2 000 francs à 50 000 francs. »

Nous sommes là pour voter des lois. C'est le rôle des parlementaires de prévoir une juste sanction pour toute personne séjournant irrégulièrement en France. Violer les lois de la République et n'être sanctionné au maximum que d'une amende de 20 000 francs, ce n'est pas assez. J'estime donc qu'il convient d'augmenter cette somme et la porter à 50 000 francs.

**M. le président.** Pouvez-vous, monsieur Mariani, défendre également vos amendements n<sup>os</sup> 543 et 544 qui portent sur un sujet voisin ?

**M. Thierry Mariani.** Oui, monsieur le président, d'autant qu'ils relèvent du même esprit.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 543 et 544, présentés par M. Thierry Mariani et M. Ollier.

L'amendement n<sup>o</sup> 543 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par le paragraphe suivant :

« II. – Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 19 de l'ordonnance, le mot : "pourra" est remplacé par le mot : "devra". »

L'amendement n<sup>o</sup> 544 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par le paragraphe suivant :

« II. – Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 19 de l'ordonnance, les mots : "qui ne peut excéder trois ans" sont remplacés par les mots : "comprise entre trois et vingt ans". »

Vous avez la parole, monsieur Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Ces deux amendements ont le même esprit.

Le début du deuxième alinéa du I de l'article 19 de l'ordonnance de 1945 précise : « La juridiction pourra, en outre, interdire au condamné, pendant une durée qui ne peut excéder trois ans, de pénétrer ou de séjourner sur le territoire français. »

Par un amendement n<sup>o</sup> 543, je propose de remplacer « pourra » par « devra » et, par l'amendement n<sup>o</sup> 544, de fixer la durée d'interdiction entre trois ans et vingt ans. Il convient en effet que le juge puisse, en fonction du degré de l'infraction et de son renouvellement, disposer d'une palette de sanctions plus étendue.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La situation actuelle est satisfaisante. La commission a par conséquent repoussé les amendements n<sup>os</sup> 542, 543 et 544 de M. Mariani. J'ajoute que la peine d'interdiction du territoire doit rester facultative.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 542.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 543.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 544.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

## Rappel au règlement

**M. Claude Goasguen.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen, pour un rappel au règlement.

**M. Claude Goasguen.** Je me fonde sur l'article 58, alinéa 1.

Je voudrais qu'il soit noté que, depuis le début de ce débat, notamment en ce qui concerne l'application de l'accord de Schengen, ni le ministre des affaires étrangères ni le ministre chargé des affaires européennes n'ont daigné venir devant l'Assemblée. Il est regrettable qu'on enferme le débat sur l'immigration dans un simple dialogue entre le ministre de l'intérieur et le Parlement – et je prie notre ami le ministre des relations avec le Parlement, ici présent, de bien vouloir excuser cette remarque.

Cet après-midi, nous allons discuter du regroupement familial. Il serait bon que le ministre chargé de ce dossier, c'est-à-dire le ministre de l'emploi et de la solidarité, puisse nous donner les éléments nous permettant de discuter au fond.

Je regrette, je le répète, la manière dont se déroule ce débat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Jean-Pierre Soisson.** M. Goasguen a raison !

**M. le président.** Monsieur Goasguen, vous connaissez suffisamment la pratique constitutionnelle pour savoir que le ministre présent au banc représente l'ensemble du Gouvernement.

## Reprise de la discussion

**M. le président.** MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 929, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par l'alinéa suivant :

« Cette disposition sera applicable lorsque la même disposition aura été adoptée par les Etats ayant ratifié la convention de Schengen. »

Vous voudrez sans doute, monsieur d'Aubert, soutenir en même temps l'amendement n<sup>o</sup> 928.

**M. François d'Aubert.** D'accord.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 928, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par l'alinéa suivant :

« Cette disposition n'est applicable qu'après consultation des Etats ayant ratifié la convention de Schengen. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Je m'étonne à mon tour que le ministre des affaires étrangères ou celui chargé des affaires européennes n'ait pas dit le moindre mot en ce qui concerne le respect de la convention de Schengen. Nous sommes obligés de nous contenter de la bénédiction donnée par M. Loncle, en l'absence de tout rapport de la commission des affaires étrangères abordant sérieusement le sujet.

Le problème de la déclaration d'entrée sur le territoire de Schengen n'est pas abordé par le rapport pour avis de la commission des affaires étrangères, pas plus que la question des visas. Très franchement, je crois que cette commission aurait pu travailler un peu plus sur ce texte !

J'en viens à nos deux amendements.

L'amendement n° 928 propose que la disposition supprimant la DET ne soit applicable qu'après consultation des Etats ayant ratifié la convention de Schengen.

Quant à l'amendement n° 929, il propose que ces dispositions ne soient applicables que lorsque la même disposition aura été adoptée par les Etats ayant ratifié la convention de Schengen. Le premier amendement porte sur la forme et le second sur le fond.

Si nous souhaitons qu'il y ait une véritable harmonisation, au plan européen, des politiques de l'immigration, encore faudrait-il que la France affirme sa volonté politique en ce sens. Vous avez déclaré il y a quatre jours, monsieur le ministre, que nous prenions nos décisions de façon tout à fait autonome. Soit ! Mais l'autonomie n'exclut pas qu'il y ait une concertation sur des problèmes aussi importants que l'entrée des immigrés et la politique de l'immigration.

Il est absolument invraisemblable qu'il n'y ait pas trace d'une concertation ou d'une consultation sur l'application de Schengen. Je m'étonne, en outre, que vous puissiez vous glorifier que cette consultation n'ait pas eu lieu. A l'égard de nos partenaires européens, c'est une singulière manière de gérer la politique européenne, et en particulier le troisième pilier de Maastricht. Certes, le traité de Maastricht a été adopté, mais il ne faut pas oublier le troisième pilier.

Le traité de Schengen a été ratifié en 1991. Il représente un bon moyen pour nuancer certains aspects un peu excessifs de Maastricht, et je m'étonne, par conséquent, que vous ne soyez pas favorable à l'application du traité de Schengen, alors qu'il porte précisément sur ces questions d'ordre public.

L'amendement n° 929 porte sur le contenu. Vous nous dites depuis maintenant une heure que le texte ne pose pas de problème puisque, de toute façon, la DET ne marche pas. Notre argumentation est que, si on y mettait les moyens, ça marcherait.

Les autres pays membres de l'espace Schengen emploient d'autres techniques : la déclaration hôtelière ou la déclaration hébergement. Ils n'ont pas souhaité se désarmer ; ils ont au contraire mis en place ou maintenu des moyens qui leur semblaient efficaces.

Le problème, c'est que le Gouvernement ne propose aucune solution alternative à la suppression de la DET. Vous ne dites pas, par exemple, que les déclarations hôtelières seront maintenues. Pire : vous supprimez les certificats d'hébergement, ce qui affaiblira encore plus notre position.

Je crois que ces amendements sont tout à fait légitimes ; ils visent simplement à ce qu'il y ait une politique harmonisée en ce qui concerne Schengen.

Je reviendrai sur ce qu'a dit M. Loncle à propos de l'Italie. Notre collègue est d'ailleurs parti et les apparitions de la commission des affaires étrangères dans ce débat sont vraiment anecdotiques !

**M. Patrick Ollier.** Episodiques !

**M. François d'Aubert.** M. Loncle a donné un blanc-seing pour l'Italie alors que les autres Etats estimaient qu'elle n'était pas assez volontaire dans sa politique de contrôle de l'immigration et qu'ils ne souhaitaient pas, pour cette raison, qu'elle soit tout de suite incluse dans l'espace Schengen.

C'est donc en grande partie par amabilité diplomatique que nous avons accepté que ce pays soit inclus dans l'espace Schengen, après qu'il eut ratifié la convention.

Quant au fait que l'Italie est considéré par beaucoup d'entre nous comme une passoire, nous n'avons pas à nous excuser de dire ce que nous pensons de sa politique relative à l'immigration. Qu'est-ce que c'est que ces histoires ? C'est la réalité ! Allez à Brindisi, à Palerme, à Syracuse !

**M. le président.** Allez-y hors session ! (*Rires.*)

Veuillez conclure, monsieur d'Aubert !

**M. François d'Aubert.** Hors session, nous sommes prêts à proposer un voyage au groupe d'amitié France-Italie !

**M. le président.** Un déplacement pour constater *de visu* ce que vous dites...

**M. François d'Aubert.** A l'île de Lampedusa, par exemple.

**M. Philippe Séguin.** C'est bien, là-bas !

**M. le président.** Nous n'allons pas suspendre la séance pour y aller !

**M. François d'Aubert.** Je vous propose des coins qui ne sont pas uniquement touristiques, mais qui sont aussi des hauts lieux de l'immigration clandestine : l'île de Lampedusa, à mi-chemin entre la Sicile et la Lybie, le port de Syracuse, celui de Palerme. Passons de l'autre côté du détroit de Messine. Le long de l'Adriatique vous avez les Pouilles et le port de Brindisi, en remontant un peu, il y a Ancone.

**M. le président.** Rajoutez cela dans votre guide !

**M. François d'Aubert.** Tout ça, se sont des portes d'entrée en Italie, et l'on remonte ensuite vers le nord.

Qu'on ne nous dise donc pas que l'Italie n'est pas une passoire : elle demeure une passoire ! Et ça me ferait plaisir si la presse italienne rapportait demain qu'un député français a dit qu'un groupe politique français estime que la politique italienne en matière d'immigration est scandaleusement laxiste !

**M. Henri Cuq.** Tout à fait !

**M. Thierry Mariani.** Même à Capri, ce n'est pas fini !

**M. le président.** M. d'Aubert a fait valoir son point de vue avec nuance.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ou M. d'Aubert n'a rien compris à la convention de Schengen, ou il cherche tout simplement à faire durer le débat. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En effet, nous avons suffisamment expliqué tout à l'heure, M. François Loncle et moi-même,...

**M. Thierry Mariani.** Il faut faire revenir M. Loncle !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... que la disposition en question était une option et que tous les pays de l'espace Schengen avaient la possibilité d'appliquer des mesures de droit interne.

M. d'Aubert nous parle de Palerme et de Syracuse, mais nous sommes pour l'instant au Chemin des Dames de l'obstruction parlementaire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Louis Debré.** Lamentable !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Nous avons adopté douze amendements depuis ce matin, il en reste encore 791 ! Je n'ai donc pas besoin de dire que la commission a rejeté ces deux amendements.

**M. Patrick Ollier.** Je rappelle que, à Verdun, nous avons gagné !

J'essaie de trouver un équilibre et je crois que les divers points de vue ont été bien exprimés. S'il devait y avoir de l'obstruction, elle ne serait pas tolérée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le président, je demande la parole. Juste deux minutes !

**M. le président.** Non, monsieur Goasguen, vous interviendrez après le vote sur les amendements !

Je mets aux voix l'amendement n° 929.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 928.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1153, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par le paragraphe suivant :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article. »

Vous avez la parole, monsieur Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de demander la parole pour faire de l'obstruction, ...

**M. Jean-Marie Le Guen.** Juste un peu !

**M. Claude Goasguen.** ... mais j'avais quelque chose d'important à dire et je le dirai maintenant.

La vision de Schengen de l'honorable rapporteur est sans doute très intéressante, mais théorique. Nous venons d'adopter une mesure dont le défaut d'observation n'est pas sanctionné. Or, mon cher bâtonnier, on apprend lors des premières leçons de la capacité en droit qu'une loi qui n'est pas sanctionnée n'est pas une loi et, à la limite, ce n'est pas la peine de légiférer.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est bien pour ça que nous supprimons la disposition en question.

**M. Claude Goasguen.** Mais vous avez supprimé toute sanction ! Vous faites de la littérature sans effet, et de mauvais goût de surcroît !

**M. le président.** Sur l'article 9, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

*(Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.)*

Veuillez poursuivre, monsieur Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** J'en viens à mon amendement, qui vise à rappeler l'impératif de transparence.

Si nous avons su de manière beaucoup plus claire de quoi il retournait, il est vraisemblable que nous aurions, lors de l'examen de la loi de finances, examiné de plus près les moyens dont il est nécessaire de pourvoir la DICCILEC pour que ce texte puisse être appliqué, car l'explication annuelle à laquelle donne lieu l'examen du budget permet aux parlementaires de faire ce travail. J'aimerais que le ministre de l'intérieur renouvelle l'intention qu'il a manifestée il y a quarante-huit heures de nous soumettre un texte permettant de travailler dans de bonnes conditions de ce point de vue.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est la cinquantième fois que vous le dites !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je me suis engagé à publier un rapport sur la délivrance de tous les titres de séjour, mais pas à faire un rapport sur l'application de l'article 9, car je vous ai déjà dit que, sous M. Jean-Louis Debré, la disposition en question n'a été appliquée qu'à 4 % ! Restons sérieux !

Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1153.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 9.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	119
Nombre de suffrages exprimés .....	110
Majorité absolue .....	56
Pour l'adoption .....	68
Contre .....	42

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous avons essayé de faire un effort pour que la discussion puisse s'engager dans des conditions raisonnables. J'avais accepté de ne pas demander la réserve sur les articles qui nous séparaient de l'article 17 pour lier la discussion de l'article 9 à celle de l'article 11, ce qui supposait que l'on accepte de travailler à un certain rythme.

J'observe qu'il est midi dix. Si ce n'est pas la stratégie de l'escargot, je ne sais pas ce que c'est !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La stratégie de la limace !

**M. le ministre de l'intérieur.** L'opposition faisant systématiquement de l'obstruction (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et empêchant que le débat puisse se dérouler dans des conditions convenables, à commencer par l'examen des articles qui semblaient l'intéresser,...

**M. Philippe Séguin.** Ce que vous dites est scandaleux !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... je considère nécessaire de demander la réserve de la discussion de tous les articles qui nous séparent de l'article 17, c'est-à-dire les articles 11, 12, 13, 14, 15 et 16 (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*),...

**M. Jean-Paul Charié.** Demandez-la donc sur tout le projet de loi !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... en application de l'article 95 du règlement.

**M. Patrick Ollier.** Ce projet est un mauvais projet et nous parlerons chaque fois que nous pourrions le faire ! Ce que vous avez dit est inadmissible !

**M. le président.** La discussion des articles 11, 12, 13, 14, 15 et 16 est réservée.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il va demander une suspension de séance !

**M. Jean-Louis Debré.** Monsieur le président, je viens d'entendre M. le ministre et je suis stupéfait, pour deux raisons.

Vos propos, monsieur le ministre, ne sont pas très aimables pour le président de l'Assemblée nationale, qui préside nos travaux,...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ce n'est pas lui qui est en cause !

**M. Jean-Louis Debré.** ... et qui a dit il y a quelques instants que, s'il y avait eu de l'obstruction, il l'aurait remarqué et aurait fait en sorte que nos travaux n'en soient pas perturbés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je veux, monsieur le président, vous rendre hommage pour la façon dont vous présidez depuis ce matin.

**M. le président.** Attention ! Les hommages, je les accepte, mais ne me compromettez pas ! (*Rires.*)

**M. René Dosière.** C'est l'hommage du vice à la vertu !

**M. Jean-Louis Debré.** Je ne voudrais pas dévoiler un certain nombre de choses...

Le groupe RPR tient également à vous remercier d'avoir dit, il y a quelques instants, que, grâce à l'opposition et aux députés de la majorité revenus de la buvette (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

**M. le président.** Je n'ai pas dit ça du tout !

**M. Jean-Louis Debré.** ... les votes pouvaient se dérouler dans de bonnes conditions et que, finalement, le débat donnait une bonne image des travaux de notre assemblée.

Encore une fois, le ministre ne supporte pas que l'on puisse discuter, que l'on puisse débattre. Mais si nous ne pouvons pas débattre dans cet hémicycle, où cela pourrait-il se faire ? C'est vrai que vous préféreriez jadis la rue ! Nous, nous préférons débattre dans l'hémicycle, parce que c'est à cela que sert le Parlement.

Eu égard à l'attitude du Gouvernement, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Cinq minutes !

**M. le président.** Monsieur Debré, je vais suspendre la séance, mais, honnêtement, vous n'avez pas besoin d'un quart d'heure.

#### Rappels au règlement

**M. André Gerin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. André Gerin, pour un rappel au règlement.

**M. André Gerin.** Effectivement, la droite fait de l'obstruction, mais je ne suis pas d'accord avec la manière dont le Gouvernement traite les choses aujourd'hui. J'indique de manière solennelle que, si la discussion continue comme cela, au mieux, nous nous abstenons. Je demande donc solennellement à la majorité et au Gouvernement de réfléchir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe communiste, ainsi que sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen, pour un rappel au règlement.

**M. Claude Goasguen.** Au nom de mon groupe, je désapprouve moi aussi la manière dont se passent les choses et je répéterai ce que j'ai déjà dit tout à l'heure. Monsieur le ministre, mon groupe n'entend pas discuter du regroupement familial en l'absence du ministre des affaires sociales, qui est chargé de ce dossier. Il nous manque des indications sur certains points très précis et nous ne pouvons pas débattre dans de bonnes conditions sur ce sujet. Je demande par conséquent qu'on remédie à cette situation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je voudrais simplement rappeler à quel rythme nous avons travaillé depuis le début de l'examen de ce texte. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Ce sont des faits objectifs.

Mardi 9, nous avons examiné douze amendements alors que, au total, 2087 avaient été déposés. Mercredi 10, le Gouvernement n'ayant utilisé aucun des moyens dont il dispose de par le règlement de l'Assemblée nationale – car je ne fais qu'utiliser le règlement de l'Assemblée...

**M. Thierry Mariani.** Heureusement !

**M. Jean-Pierre Foucher et M. Henri Cuq.** Nous aussi !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... mercredi 10, donc, deuxième jour de patience, nous en arrivons à plus de trente heures de débat, 62 amendements ont été examinés et il en reste encore 1 900 et quelque.

**M. Arthur Dehaine.** Et alors ? Le texte est important !

**M. le ministre de l'intérieur.** Jeudi matin, nous n'avons examiné aucun amendement.

**M. Pierre Lellouche.** A cause de vous !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais les choses s'accroissent un peu ensuite puisque 241 amendements sont examinés dans l'après-midi et la soirée du même jour.

**M. Pierre Lellouche.** C'est bien la preuve qu'il n'y a pas d'obstruction !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est à partir du moment où je vous fais remarquer que votre obstruction empêche que ce texte soit discuté et que j'utilise un certain nombre d'articles du règlement que nous arrivons à examiner 840 amendements.

**M. Patrick Ollier.** Si on ne peut pas en discuter, il ne fallait pas inscrire ce projet à l'ordre du jour !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il reste plus de 780 amendements.

**M. Arthur Dehaine.** Eh alors ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Comme l'a fait observer M. Gerin, votre tactique d'obstruction est manifeste. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier.** M. Gerin s'est adressé au Gouvernement, pas à l'opposition !

**M. le ministre de l'intérieur.** Par conséquent, il est normal que le Gouvernement utilise le règlement comme vous l'utilisez vous-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen, et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Lellouche.** C'est une conception comptable de la démocratie !

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue pour cinq minutes.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt, est reprise à douze heures vingt-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

### Article 17

**M. le président.** « Art. 17. – L'article 29 de la même ordonnance est ainsi modifié :

« I. – Le premier alinéa du I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Le ressortissant étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins deux ans, sous couvert d'un des titres d'une durée de validité d'au moins un an prévus par la présente ordonnance ou par des conventions internationales, a le droit de se faire rejoindre, au titre du regroupement familial, par son conjoint et les enfants du couple mineurs de dix-huit ans. Le regroupement familial peut également être sollicité pour les enfants mineurs de dix-huit ans du demandeur et ceux de son conjoint dont, au jour de la demande, la filiation n'est établie qu'à l'égard du demandeur ou de son conjoint ou dont l'autre parent est décédé ou déchu de ses droits parentaux. Le regroupement familial peut également être demandé pour les enfants mineurs de 18 ans du demandeur et ceux de son conjoint, qui sont confiés selon le cas, à l'un ou l'autre de ces derniers, au titre de l'exercice de l'autorité parentale, en vertu d'une décision d'une juridiction étrangère dont la copie devra être produite ainsi que l'autorisation de l'autre parent de laisser le mineur venir en France.

« Le regroupement ne peut être refusé que pour l'un des motifs suivants :

« 1° Le demandeur ne justifie pas de ressources personnelles stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille. Sont prises en compte toutes les ressources du demandeur. Les ressources sont appréciées indépendamment des prestations familiales. L'insuffisance des ressources ne peut motiver un refus si celles-ci sont supérieures au salaire minimum interprofessionnel de croissance ;

« 2° Le demandeur ne justifie pas qu'il sera en mesure de disposer d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant en France.

« Peut être exclu du regroupement familial :

« 1° Un membre de la famille dont la présence en France constituerait une menace pour l'ordre public ;

« 2° Une personne atteinte d'une maladie soumise au règlement sanitaire international ;

« 3° Une personne résidant sur le territoire français. »

« II. – Dans l'avant-dernier alinéa du I les mots : « désignés au premier alinéa » sont remplacés par les mots : « désignés aux alinéas précédents ».

« III. – Le deuxième alinéa du III est abrogé.

« IV. – Le second alinéa du IV est abrogé. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons là un article essentiel de ce texte, tout le monde en convient. Il s'agit de la réforme de la procédure dite du regroupement familial.

Je voudrais répéter, en prolégomènes, qu'il n'est ni possible ni pensable de discuter d'une mesure aussi essentielle sans la présence du ministre qui dispose du monopole de l'information dans ce domaine, à savoir le ministre en charge des affaires sociales. J'emploie le mot « monopole » au sens le plus fort, car, quelle que soit la couleur des gouvernements qui se sont succédé, ce qui caractérise le regroupement familial, c'est l'infinie obscurité des dispositions et de l'application des textes le concernant. Comment voulez-vous que nous puissions discuter convenablement et calmement – je crains que sur ce point le débat ne s'envenime un peu – ...

**M. René Dosière.** Vous faites tout ce qu'il faut pour !

**M. Claude Goasguen.** ... d'un texte qui est probablement l'un de ceux qui suscite dans notre pays des tendances xénophobes et racistes que nous condamnons tous ici ?

**M. Pierre Cohen.** Oh, ça !

**M. Claude Goasguen.** En l'absence de transparence et d'informations depuis vingt ans – j'inclus les gouvernements successifs – sur le regroupement familial, nous touchons là à ce qui est sans doute l'essence même du sentiment xénophobe que nous condamnons, c'est-à-dire la rumeur multipliée à l'infini sur une politique de quotidienneté. On ne sait pas, et quand on ne sait pas on prévoit et on dit le pire, même si ce pire n'est pas la vérité. Nous n'avons jamais eu de chiffres nous permettant de connaître la vérité.

Sur le principe, nous ne voulons pas remettre en cause le regroupement familial. Je vous rappelle d'ailleurs que c'est nous qui l'avons intégré dans la loi en 1993. Mais pouvons-nous continuer ainsi à entretenir les rumeurs les plus folles, les plus nocives sur une politique essentielle de la famille et de l'immigration sans savoir de quoi on parle ? Et aujourd'hui, nous allons réformer cette disposition sans le ministre des affaires sociales ! Reste à savoir d'ailleurs s'il dispose lui-même des informations nécessaires ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais c'est un autre problème. Je pourrais vous sortir ici la longue litanie des questions sur le regroupement familial, toutes tendances confondues, qui ont été posées aux différents ministres chargés des affaires sociales, dont certains sont ici aujourd'hui. En lisant les réponses, vous vous apercevriez à quel point ils ont eux-mêmes eu du mal à avoir des informations concordantes.

Cette situation ne peut durer. Le regroupement familial repose non pas sur une disposition réglementaire mais sur une décision contentieuse, à savoir un arrêt du Conseil d'Etat de 1974 qui a annulé un décret. Voilà donc un dispositif dont nous ne savons rien et que vous allez modifier, nous ne savons que trop comment, hélas ! Vous allez en effet le modifier dans le mauvais sens, malgré un texte particulièrement tordu – j'ai eu l'occasion de vous en entretenir directement, monsieur le ministre.

Le regroupement familial était assorti de conditions familiales qui étaient tout à fait convenables, correctes, au sens de la famille comme nous l'entendons traditionnellement. Vous les avez étendues, soit. Nous y reviendrons dans le débat. Mais il y avait aussi des conditions de ressources, comme c'est le cas dans tous les Etats européens, comme le prévoit d'ailleurs le texte européen en préparation – j'y reviens parce que vous l'avez contesté – et le SMIC servait de référence pour l'évaluation de ces ressources.

**M. René Dosière.** C'est maintenu !

**M. Claude Goasguen.** Non ! Vous n'avez pas lu le texte, je l'ai déjà fait remarquer à M. le ministre !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous faites semblant de ne pas comprendre !

**M. Claude Goasguen.** Oh, j'ai parfaitement compris ! Relisez le texte !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** On s'en expliquera tout à l'heure !

**M. Claude Goasguen.** La loi Debré prévoyait un examen de la demande de regroupement lorsque l'intéressé pouvait faire état de ressources évaluées au SMIC. Votre texte prévoit l'automatisme du regroupement familial lorsqu'elles atteindront le SMIC et un examen de la demande lorsqu'elles seront inférieures.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est ce qui est appliqué actuellement !

**M. Claude Goasguen.** Si vous ne voyez pas la différence, mes chers amis, c'est que vous nous prenez pour des imbéciles !

**M. Raymond Forni.** Ah, ça !

**M. Claude Goasguen.** Ah ! Vous nous prenez pour des imbéciles !

**Mme Nicole Bricq.** Mais non !

**M. Claude Goasguen.** Eh bien, si vous voulez des suspensions de séance à répétition, continuez sur ce registre !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous grossissez les choses ! Vous les exagérez !

**M. Claude Goasguen.** Il ne faut pas se moquer des députés de l'opposition. Je n'apprécie pas du tout votre comportement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Christophe Caresche.** Vous êtes d'une très grande intelligence !

**M. Claude Goasguen.** Je vous remercie de le reconnaître !

**M. le président.** Chers collègues, un peu de calme ! Poursuivez, monsieur Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Vous essayez de tromper l'opinion publique,...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est vous qui la trompez !

**M. Claude Goasguen.** ... mais nous sommes là pour l'informer. Ce texte est clair. Ne seront examinées que les demandes de ceux qui n'ont pas le SMIC ; les autres bénéficieront automatiquement du regroupement familial. Malgré le côté tordu de l'énumération du texte, cette disposition est en réalité l'inverse de ce que nous avons souhaité précédemment. J'attends à cette tribune ou devant n'importe quelle caméra celui qui pourra me démontrer le contraire !

Par l'intermédiaire de l'examen des conditions de ressources, que vous avez assouplies, vous avez l'intention d'admettre certaines dispositions, notamment pour ceux qui n'ont pas de ressources suffisantes, les titulaires du RMI seul en particulier, et des dispositions de solidarité nationale. Si vous remplacez ce dispositif dans le contexte européen ou international...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mêmes droits, mêmes devoirs partout !

**M. Claude Goasguen.** ... vous verrez que la France sera dans une situation exceptionnelle, car elle sera le seul pays à admettre le regroupement familial pour des gens qui, par nature, ne peuvent même pas s'entretenir eux-mêmes. A l'exclusion de départ, vous ajoutez le regroupement familial de l'exclu ! Votre politique consiste à enchaîner exclusion sur exclusion !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Quelle caricature !

**M. Claude Goasguen.** Avez-vous conscience de la politique vers laquelle vous nous menez ? Au cours du débat nous évoquerons aussi très précisément les conditions que vous posez en matière de logement. Je ne prolongerai donc pas maintenant la discussion.

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Claude Goasguen.** Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que sur cette disposition tout particulièrement, nous sommes en totale opposition avec les choix que vous avez opérés, car ils sont contraires à l'intérêt du pays. Non seulement vous ne maîtriserez ni l'immigration régulière ni l'immigration clandestine, mais de plus, ce type de dispositions va susciter des problèmes dans certaines régions ou communes qui sont déjà gravement touchées par les excès xénophobes.

**M. le président.** Veuillez conclure !

**M. Claude Goasguen.** Vous en rajoutez. Vous faites la politique du pire. Jamais nous ne vous suivrons dans cette voie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Clément.

**M. Pascal Clément.** S'il était connu des Français, cet article 17 serait probablement à l'origine d'un soulèvement général. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Chouat.** N'importe quoi !

**M. Pascal Clément.** Une fois de plus, vous jouez sur les bons sentiments pour organiser une arrivée massive d'immigrés, partant du principe que l'on ne peut priver un homme ou une femme de son époux ou de son épouse. Cela, c'est ce que vous présentez à l'opinion publique. Si ce n'était que cela, monsieur le ministre, nous ne serions pas si nombreux à nous inscrire sur cet article ! Mais, pour vous, le regroupement familial n'a pas du tout ce sens.

Depuis des années, des tentatives sont faites pour permettre le regroupement familial dans des conditions humaines tout en se protégeant contre le risque d'une immigration trop massive. Mais n'y a-t-il pas une fantastique naïveté à vouloir, tout d'un coup, étendre le regroupement familial aux enfants d'un premier mariage, s'agissant d'étrangers qui n'ont pas toujours la conception occidentale que nous nous faisons du mariage ? Je pense à tous les étrangers de religion musulmane qui souhaitent venir dans notre pays et qui, par tradition et par religion, sont polygames, l'ont été, ou le restent d'une façon discrète, sinon secrète. Il s'agit dès lors non plus de rapprocher des époux, ce qui serait assez admis par l'opinion française, mais de faire venir une quantité considérable d'enfants.

Quand on examine le texte de l'article 17, on s'aperçoit que le regroupement familial pourra concerner en moyenne de six à dix personnes. Les Français sont-ils conscients de ce chiffre.

**M. Henri Plagnol.** Très bonne remarque !

**M. Pascal Clément.** Six à dix personnes par rapprochement familial ! Ce n'est plus de l'ouverture d'esprit, ce n'est même plus du cœur, c'est de l'inconscience, de l'irresponsabilité !

Vous avez d'ailleurs incontestablement amélioré les choses quand il s'est agi de régler les problèmes du logement et des revenus – Claude Goasguen vient d'en parler avec beaucoup de persuasion.

Vous dites qu'il serait suspicieux de vérifier à l'arrivée de l'étranger si le logement qu'il a déclaré apte à recevoir un accroissement de sa famille plusieurs mois auparavant comporte bien le nombre de pièces nécessaire. Il est donc clair, monsieur le ministre, que vous ne voulez plus imposer la moindre contrainte matérielle pour l'accueil d'une famille étrangère. Pourtant les logements font l'objet de trafics considérables – je l'ai dit lorsque j'ai défendu la question préalable. Des appartements à tiroirs sont prêtés et passent de famille immigrée à famille immigrée. La police le sait bien, mais vous allez tout simplement, une fois de plus, consacrer ce phénomène, puisque vous ne voulez pas d'une vérification au dernier moment.

Je prétends que ce n'est pas de l'angélisme ; il y a là une volonté profonde de déstabilisation de la société française. Vous voulez que l'immigration reste ce problème douloureux, cette écharde dans le cœur des Français. Hier encore, j'ai eu la chance de rencontrer de nombreux électeurs de mon département et ils ne m'ont parlé que de ce débat en disant : « Tenez bon ! ».

Hors la minorité que vous représentez – et qui ne représente pas le quart des Français – la thèse que vous soutenez dans ce projet est ressentie par le peuple comme un véritable danger pour l'unité française.

Un autre aspect a été aussi dénoncé, d'ordre financier, celui-là. Hier, dans ma permanence, un Marocain en situation régulière qui avait un titre de séjour de dix ans me disait que si sa femme, qui avait un titre de séjour d'un an en obtenait un de dix ans, ils auraient le RMI, en plus de l'allocation pour un enfant.

**M. le président.** Veuillez conclure, s'il vous plaît !

**M. Pascal Clément.** Dans le cas d'espèce, la demande pouvait se justifier, puisque le mari avait un titre de séjour de dix ans.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Voilà !

**M. Pascal Clément.** Mais on voyait bien que c'était une demande qui aboutissait à obtenir une augmentation de ressources.

**M. François Cuillandre.** Qu'avez-vous répondu ?

**M. Pascal Clément.** Cet article 17 manifeste, sous prétexte de générosité, une volonté de déstabilisation de la France. Cela n'a rien de généreux, et s'inspire même d'un cynisme complet. C'est cela que la France vous reprochera. A mon avis, vous faites une faute qui sera inscrite durablement dans l'histoire de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Didier Quentin.

**M. Didier Quentin.** Monsieur le ministre, avec cet article, sous couvert d'assouplissement, d'équilibre, vous procédez en fait au démantèlement pur et simple du régime du regroupement familial.

Ainsi, et c'est extraordinaire, dans ce débat, chaque fois qu'on croit atteintes les limites du laxiste, vous les faites reculer. Il est vrai qu'une de vos phrases fétiches, c'est : « Quand les bornes sont franchies, il n'y a plus de limite » !

Je reprendrai quelques-uns des points les plus choquants du projet.

Premièrement, le regroupement familial est étendu aux enfants issus d'un premier mariage. On sait bien, on en a parlé l'autre nuit – Michèle Alliot-Marie nous a donné des explications très éclairantes – que, dans beaucoup de pays, l'existence d'un état civil est une véritable fiction. Il aurait été beaucoup plus positif, dans le cadre du codéveloppement dont vous parlez de temps à autre, d'en favoriser la mise place de façon fiable.

Cela a d'ailleurs été fait il y a quelques années. Avec le maire de Paris, dans le cadre de l'Association internationale des maires francophones, nous avons mis en place un état civil informatisé dans la ville de Tunis.

C'est peut-être dans cette voie qu'il faut continuer. Or, là, vous allez alimenter la rumeur sur les pseudo-regroupements familiaux et vous créez à nouveau un formidable appel d'air. On a beaucoup parlé de passoire. Je dirai que, cette passoire, elle est même aimantée.

Deuxièmement, les ressources du demandeur sont considérées comme suffisantes dès lors qu'elles sont au moins égales au SMIC. C'est complètement irréaliste. Vous allez faire venir des familles, des familles très nombreuses. La plupart vont vivre au-dessous du seuil de pauvreté. Elles n'auront pas un niveau de vie décent. C'est une attitude inconsidérée et dangereuse. Vous accédez l'idée que le Gouvernement encourage l'entrée en France de familles attirées par le seul bénéfice des prestations sociales. Là encore, c'est un facteur de tension.

Troisièmement, l'obligation de disposer d'un logement convenable au moment de la demande est remplacée par la simple justification que le bénéficiaire pourra en disposer ultérieurement. Vous appelez cela une appréciation dynamique. Mais vous allez faire des quantités de sans domicile-fixe, précipiter ces gens dans les bras de l'abbé Pierre. Oui, tout cela est totalement irréaliste.

Quatrièmement l'interdiction du regroupement partiel est atténuée. Encore un pan qui disparaît.

Cinquièmement, la possibilité de refuser le titre de séjour sur place lorsque les conditions du regroupement ne sont plus réunies lors de l'accueil de la famille est supprimée. Encore une brèche ouverte !

Enfin, il est proposé de supprimer la possibilité de retirer le titre de séjour d'un étranger qui fait venir la famille en dehors de la procédure de regroupement. Alors là, vraiment, et on s'est souvent posé cette question ce matin et les jours précédents : pourquoi légifère-t-on ?

De plus, vous avez, lors des réunions de la commission, refusé tous les amendements, et notamment ceux visant à exclure du regroupement familial des personnes atteintes d'une maladie mettant en danger la santé ou la sécurité publique, afin de répondre, entre autres aux problèmes de la toxicomanie.

J'ajoute que les diverses lacunes de la législation proposée et la faiblesse des contrôles sont de nature à encourager les comportements de fraude et, par là-même, à favoriser la suspicion.

Autrement dit, monsieur le ministre, vous abaissez à peu près toutes les barrières et, devant ceux qui franchiraient illégalement celles, très peu nombreuses, que vous auriez encore laissées, vous baissez les bras !

Pour conclure, je crains que des gens qui sont pauvres chez eux ne viennent en France pour être pauvres en France. Je crains que des gens qui sont mal logés chez eux ne viennent en France pour être mal logés en France.

L'intégration – on l'a dit à plusieurs reprises – est l'un des principaux problèmes de notre pays et c'est un défi qui nous est lancé. Ce que vous mettez en place ne favorise pas cette intégration, bien au contraire. L'intégration commence par le respect de nos lois, alors que vous incitez à leur contournement et à l'infraction.

C'est une plus grande paupérisation des populations étrangères que vous accompagnez, par laxisme, par démagogie, par idéologie et par calcul politicien.

Monsieur le ministre, si vous voulez faire vôtre cette phrase de Clemenceau : « La France, hier soldat de Dieu, aujourd'hui soldat de l'Humanité, sera toujours le soldat de l'idéal », il faudra vous y prendre tout autrement. Il vous faudra enfin être responsable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Suchod.

**M. Michel Suchod.** Monsieur le président, je viens d'entendre trois collègues de l'opposition s'exprimer sur l'article 17. C'est une vision d'apocalypse.

**M. Thierry Mariani.** C'est la réalité !

**M. Michel Suchod.** Quand il y a une tentative d'obstruction parlementaire, les parlementaires anglo-saxons ont plus de chance que nous, car nos collègues lisent usuellement *la Bible* à la tribune, et quand on entend *l'Apocalypse*, c'est au moins le texte de saint Jean, qui a tout de même une autre élévation de ton que ce nous entendons. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je voudrais dire à M. Goasguen ceci : il faut se rappeler, parce qu'on a l'impression que c'est dans ce projet de loi qu'est créé le régime du rapprochement familial, que ce dernier est issu d'un décret de Mme Simone Veil, qui se reconnaît dans l'opposition mais qui en présente tout de même une vision plus progressiste. C'est donc Mme Veil, sous le septennat de M. Giscard d'Estaing, qui a créé ce système, lequel se retrouve, du reste, dans la loi que nous examinons, qui est donc passé au travers du crible des lois Pasqua-Debré. Tel qu'il nous est aujourd'hui soumis, ce régime ne fait donc ici l'objet que d'un simple aménagement.

Je dois dire que le premier point qui a été examiné, rendre possible le regroupement familial pour les enfants d'un premier lit quand l'autre parent est déchu de l'autorité parentale, est une modification de détail qui permet de régler un millier de cas par an. Qu'on ne vienne pas nous dire que c'est épouvantable, que nous allons recevoir des centaines d'enfants d'un premier lit ! Je vous rappelle qu'il s'agit toujours d'enfants de moins de dix-huit ans. Quant aux enfants du premier lit, ils sont souvent plus âgés que ceux du deuxième ou ceux du troisième lit.

**M. Pierre Lellouche.** Ce n'est pas forcément vrai !

**M. Thierry Mariani.** Pas toujours !

**M. François d'Aubert.** Ça dépend !

**M. Michel Suchod.** J'ajoute que, pour les ressources exigées, il ne faut pas dénaturer le débat : bien entendu, la référence reste le SMIC qui, hors allocations familiales, est considéré comme un barrage suffisant. Et comment ne pas tenir aujourd'hui compte de la situation du chômage en France ?

Il est évident que ce n'est pas parce que tel étranger, par définition en situation régulière, n'aurait pas obtenu ce mois-ci un salaire, et se trouverait alors en dessous du SMIC que le rapprochement familial ne serait pas possible. Non, il faut laisser l'autorité apprécier.

**M. Thierry Mariani.** Qui va payer ?

**M. Michel Suchod.** Venons-en à la question du logement. Exiger qu'il soit suffisant bien avant l'arrivée de la famille paraît une obligation inacceptable de nos jours. Dès lors que l'autorité administrative a pu vérifier que, au moment du regroupement, le logement sera suffisant, cela devrait également paraître suffisant au législateur.

Voilà donc de quoi il s'agit, d'une réforme, d'une simplification, d'une humanisation du rapprochement familial, pas du tout d'une modification telle qu'elle mérite les flots d'éloquence que nous venons d'entendre et surtout les flots d'amendements que nous allons maintenant examiner.

**M. le président.** La parole est à Mme la présidente de la commission.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Je voudrais réagir aux propos tenus notamment par M. Clément tout à l'heure en ce qui concerne le regroupement familial.

D'abord, je pense qu'il fait une présentation volontairement fallacieuse de notre texte puisque, comme vient de le démontrer excellemment notre collègue Michel Suchod, le texte maintient un certain nombre de critères,...

**M. Pierre Lellouche.** En apparence seulement !

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** ... notamment en ce qui concerne la situation matérielle de la famille pour organiser le regroupement familial.

De même que demeure bien évidemment la réserve concernant l'ordre public, qui permet d'exclure du regroupement tel ou tel membre de la famille qui constituerait une menace à cet ordre public.

**M. Thierry Mariani.** C'est la moindre des choses !

**M. Jean-Paul Charié.** C'est normal !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mais enfin, messieurs, vous dites le contraire !

**Mme Catherine Tasca**, *présidente de la commission*. Au-delà de ces dispositifs, je voudrais quand même dire à M. Clément et aux membres de l'opposition qu'ils devraient faire attention avant d'utiliser certains arguments, car ils donnent de leur approche de la famille une vision qui me semble archaïque et qui, en réalité, nourrit la xénophobie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je voudrais bien savoir ce qui vous autorise à définir vous-même la géographie de la famille sous prétexte que c'est une famille étrangère !

Que je sache, dans notre législation, l'existence des enfants d'un premier, d'un deuxième, d'un troisième lit est parfaitement reconnue, même pour la famille naturelle, et leur sont assurés une protection et des droits.

**M. Pascal Clément**. Mais là, il s'agit de familles polygames !

**M. Pierre Lellouche**. C'est de la démagogie pure !

**Mme Catherine Tasca**, *présidente de la commission*. Donc, je vous demande de faire bien attention aux arguments que vous utilisez. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Claude Goasguen**. N'importe quoi !

**M. Pierre Lellouche**. Arrêtez la démagogie. Nous ne sommes pas sous un préau d'école, d'école privée. C'est une honte. Démagogie pure !

**M. le président**. Un peu de calme, chers collègues.

**Mme Catherine Tasca**, *présidente de la commission*. Est-ce que vous proposez de limiter l'accès au RMI en fonction du nombre d'enfants nés de plusieurs lits ? Vous prenez la responsabilité d'introduire un point de vue sur la famille et sur le droit des enfants qui n'est conforme ni au droit international ni au droit français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pascal Clément**. Vous êtes pour la polygamie ? Vous êtes irresponsable !

**M. le président**. La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier**. Madame le président de la commission, c'est stupéfiant de vous entendre parler ainsi. (« *Tout à fait !* » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

**Mme Catherine Tasca**, *présidente de la commission*. C'est moi qui suis stupéfiée.

**M. Patrick Ollier**. Nous dire, à nous qui avons fait voter les lois fondamentales sur la famille, que nous ne sommes pas sensibles au phénomène familial et, par une pirouette géographique, expliquer que nous voulons lutter contre la famille au prétexte que nous sommes contre les contournements de la loi que vous autorisez par le dispositif de l'article 17 et qui vont favoriser la récupération de tous les milieux polygames de l'Afrique française (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) C'est inadmissible.

**M. Pascal Clément**. Très bien !

**Mme Catherine Tasca**, *présidente de la commission*, et **M. Arnaud Montebourg**. Le texte exclut la polygamie !

**M. Pierre Lellouche**. Mais non ! Lisez votre texte !

**M. le ministre de l'intérieur**. Lamentable !

**M. Patrick Ollier**. Madame le président, j'étais collaborateur de M. Dijoud en 1974...

**M. François d'Aubert**. Moi aussi !

**M. Patrick Ollier**. ... ainsi que M. d'Aubert, en effet – nous étions dans le même cabinet –, quand nous avons pris le décret ouvrant droit au regroupement familial. Alors, nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous ! C'est nous qui l'avons fait, dans un esprit de générosité, dans un esprit d'humanisme. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Gouzes**, *rapporteur*. Pourquoi revenir là-dessus ?

**Mme Catherine Tasca**, *présidente de la commission*. Parce qu'ils sont xénophobes ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier**. Mais nous, nous l'avons encadré, nous avons prévu des conditions d'application qui interdisaient toute dérive et tout contournement.

**M. Jean-Pierre Soisson**. M. Ollier a raison, les conditions sont différentes.

**M. Patrick Ollier**. En effet, les conditions économiques, les conditions sociales aussi sont différentes. Je voudrais d'abord revenir sur le premier critère, celui de la famille, parce que je ne peux pas accepter ce que vous avez dit. J'ai posé en vain trois fois la question. Je suis ici, comme la plupart d'entre nous d'ailleurs, depuis le début de ce débat. Je n'ai pas manqué un seul article. Je suis fondé à intervenir sur la manière dont les choses se sont déroulées.

Monsieur le ministre, lorsque nous avons abordé la question de l'état civil dans les pays africains, en vous demandant sur qui et avec quels moyens vous alliez fonder les vérifications, vous avez répondu que c'est la loi française qui s'applique. Encore heureux qu'en France, ce soit la loi française ! Mais comment peut-elle s'appliquer sur des principes et avec des moyens de contrôle du droit qui n'existent pas dans les pays partenaires, pas plus que l'état civil ? Comment allez-vous contrôler qu'il s'agit d'enfants du premier, du deuxième, ou du troisième lit ? Les usages des pays africains, je les respecte.

**Mme Catherine Tasca**, *présidente de la commission*. Je les connais !

**M. Patrick Ollier**. J'ai vécu assez longtemps là-bas – plus de quinze ans. La notion de famille n'est pas la même que chez nous. Elle s'appuie sur des coutumes qui sont respectables mais différentes des nôtres. La notion de mariage et la notion de lit n'existent pas.

Lorsqu'un homme a plusieurs épouses qui ne sont pas reconnues en plan du droit, vous allez, grâce au premier dispositif de l'article 17, ouvrir les portes à une immigration qu'il n'est pas possible d'accepter.

**M. Gérard Gouzes**, *rapporteur*. Colonialiste !

**M. Patrick Ollier**. Sur le deuxième point, il est aberrant que l'on n'ait plus à justifier d'un montant de ressources minimum, puisque seront simplement demandés des revenus stables et suffisants. « Stables et suffisants » : quelle imprécision ! Il est vrai que depuis le début de la discussion, mardi dernier, je suis obligé de constater que,

sur chaque article, nous avons l'impression que nous sommes en train de mettre le droit à l'envers, de mettre en place un dispositif dépourvu de précision.

Les visas supprimés, les certificats d'hébergement, les cartes dites « scientifique », ou les cartes dites « artiste », la carte « vie privée », le mariage, les mariages de complaisance encouragés, les cartes de résident données dans des conditions pour le moins surprenantes, les cartes d'étudiant, la dépenalisation en ce qui concerne les familles, de l'aide à l'entrée des irréguliers, la carte de retraité, la dépenalisation du défaut de déclaration d'entrée sur le territoire, la libéralisation des regroupements familiaux : mais où allons-nous ?

Pour chaque article, nous avons demandé que, par décret en Conseil d'Etat, soit encadré le dispositif, que l'on pourrait ainsi mieux appréhender. Mais tout est flou, imprécis, et la combinaison de tous ces articles suscite une grave inquiétude, pour nous et pour ces Français qui ne peuvent pas supporter ce laxisme et cette dérive que vous allez favoriser.

Le texte va aller à l'inverse des objectifs généraux que vous avez proposés. Comment voulez-vous, dans ce contexte qui va exacerber les réactions des Français qui ne vont pas comprendre ce qui se passe, que nous puissions favoriser une vraie intégration ?

Alors, arrêtez de dire que, de ce côté-ci, nous sommes contre l'intégration ! Nous souhaitons la favoriser.

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Patrick Ollier.** Nous disons aux Françaises et aux Français qui nous écoutent que ce texte ne la favorisera pas. Contrairement à ce que vous dites, il va déclencher un tollé général. C'est pour cela que nous souhaitons supprimer cet article 17. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche.

**M. Pierre Lellouche.** Je voudrais dire ce qui va suivre sans la moindre polémique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Nicole Bricq.** Ça m'étonne !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Parce qu'avant, c'était de la polémique ?

**M. Henri Cuq.** Mais laissez-le parler !

**M. Pierre Lellouche.** Il faut essayer de voir la réalité. Enfant, j'ai connu la transplantation. Je sais à quel point l'intégration, même quand on est de citoyenneté française – ce qui était mon cas –, dans un quartier difficile, avec des problèmes de chômage, de famille nombreuse, pose problème. Je l'ai vécu.

Plus généralement, monsieur le ministre, je dirai que nous sommes en train de légiférer sur un problème d'immigration qui n'est pas théorique. Plusieurs millions de personnes, en situation régulière ou irrégulière, Français ou non, issues de l'immigration, ont du mal à s'intégrer. Le flot va continuer. Nous avons l'histoire coloniale que vous connaissez, et l'Afrique va tripler sa population dans les trente ans qui viennent pour atteindre un milliard et demi de personnes.

Le sujet n'est pas théorique. On ne parle pas de Portugais, de Polonais, de Yougoslaves. On parle essentiellement de l'immigration venant du Maghreb et de l'Afrique. C'est le problème d'immigration numéro un pour la France, et d'ailleurs pour toute l'Europe.

C'est à la lumière, d'une part, des difficultés d'intégration, qui sont bien réelles dans tous les quartiers difficiles, et, d'autre part, de ce phénomène incontournable qu'est le déséquilibre de population entre l'Europe et le sud de l'Europe que nous devons légiférer. Il faut dédramatiser et examiner concrètement ce que vous nous proposez à la lumière de ces deux réalités. J'observe – encore une fois, sans esprit polémique – que vous procédez à quatre changements au nom de l'humanisation, comme l'a dit M. Suchod, quatre changements qui touchent au fond du problème, malgré les apparences.

Premier changement : vous ouvrez la voie au fractionnement du regroupement familial. Vous permettez donc de regrouper la famille en plusieurs étapes, en fonction éventuellement des lits précédents de la personne qui se trouve sur notre territoire. Si nous avons affaire à une immigration venant, comme c'était le cas il y a cinquante ans, d'Espagne, du Portugal ou d'Italie, je serais d'accord. D'abord, le divorce était quasiment impossible dans l'Europe de cette époque-là. Ensuite, l'état civil y était bien tenu, ce qui n'est pas le cas dans les pays très pauvres d'où provient l'immigration d'aujourd'hui. Enfin, nous avons avec ces pays-là de grandes différences de culture ; la notion de famille, en particulier, n'y est pas la même.

**M. Christian Cuvilliez.** Vous allez bientôt introduire la notion de race !

**M. Pierre Lellouche.** Vous risquez donc de vous trouver confrontés soit à des cas de fraude – par exemple des enfants présentés sous de fausses identités, c'est déjà le cas aujourd'hui – soit à des cas de regroupement polygame, avec des familles différentes et un nombre d'enfants considérable.

Ouvrir le regroupement familial en autorisant le fractionnement, pardonnez ma franchise, c'est une mesure irresponsable, car nous aurons des écoles où 80 à 90 % des enfants seront issus de l'immigration. J'ai vécu cela, je le sais. Vous créez ainsi des problèmes considérables, d'habitudes culturelles, d'enseignement de la langue française, que vous ne saurez pas gérer.

Deuxième changement : l'abaissement du seuil de ressources. La législation de 1974-1976 – qui pose toujours problème vingt ans après, ce qui signifie que le regroupement familial n'est pas une question simple – reposait sur une philosophie très claire. Elle s'adressait aux travailleurs – j'insiste sur le mot – aux travailleurs étrangers célibataires que l'on avait fait venir dans les années 60 pour contribuer à la reconstruction du pays. Ces célibataires étaient en général cantonnés dans des foyers. Ce n'était pas très humain. C'est donc avec les meilleures intentions que les gouvernements de l'époque ont décidé, à l'initiative du président Giscard d'Estaing, de leur permettre de faire venir leur famille.

Où en sommes-nous maintenant ? Nous le savons tous ; nous ne sommes pas dans un préau d'école à échanger des insultes idéologiques. Nous connaissons tous des cas où le regroupement familial donne lieu à des abus. Le taux de chômage national est de l'ordre de 10 % pour les Français de souche et atteint 20 à 25 % pour les immigrés. Donc de nombreux demandeurs titulaires de cartes de séjour plus ou moins temporaires n'ont pas de travail ou occupent un emploi précaire.

C'est à ces gens-là que vous dites qu'ils n'auront même plus besoin de toucher le SMIC. Il leur suffira d'avoir le RMI et quelques bidules, quelques minima sociaux supplémentaires leur permettant d'atteindre le niveau du SMIC. Et on appréciera plus tard.

C'est un changement capital. On est passé insensiblement de la notion de travailleur disposant d'un revenu suffisant à un système où n'importe quel étranger, salarié ou non, ayant peut-être un petit boulot, mais bénéficiant surtout de revenus sociaux, pourra faire venir sa famille et même, éventuellement, ses familles successives puisque vous avez fractionné le regroupement.

Troisièmement...

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lellouche.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Oui ! Les cinq minutes sont dépassées et vous allez tous recommencer sur les amendements de suppression !

**M. Pierre Lellouche.** J'ai annoncé quatre points, monsieur le président, et tous sont importants.

Troisième modification : les conditions de logement. Jusqu'à présent, on vérifiait que le demandeur puisse loger sa famille dans des conditions suffisamment dignes. Désormais, il lui suffira d'en apporter la preuve ultérieurement, au moment où il accueillera sa famille.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous l'avez dit cent fois !

**M. Pierre Lellouche.** Ça ne tient pas la route une seconde et vous le savez.

Quatrième changement, enfin, la vérification du dossier. Le système précédent prévoyait une triple vérification : de l'OMI, de l'autorité municipale et du représentant de l'Etat. Tout cela a complètement disparu. Vous vous en remettez à la bonne foi supposée du demandeur qui va essayer de faire venir son conjoint et ses enfants pour augmenter ses revenus sociaux. Ensuite, rien ne l'empêchera de les accroître encore en faisant des enfants sur le sol français lui-même et il pourra même devenir français de cette façon puisque vous avez, il y a une semaine, modifié le code de la nationalité.

Ce que vous fabriquez là, je vous le dis sans polémique, c'est une machine infernale à tout faire sauf à intégrer.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Caricature !

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Vous cherchez à faire peur !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Exactement ! Mais vous ne vous rendez pas compte que vous allez envoyer tous vos électeurs chez Le Pen avec de tels propos !

**M. Pierre Lellouche.** Notre législation n'aura plus rien à voir ni avec celle des Etats-Unis ni avec celle des autres pays d'Europe. Vous allez donc focaliser sur la France tout le flux de la pompe à immigration venant du Sud. Vous prenez ainsi un risque colossal, car vous allez non seulement compromettre l'intégration des étrangers déjà installés chez nous, mais surtout provoquer des phénomènes de rejet dont vous porterez la responsabilité.

**M. Claude Goasguen.** Hélas !

**M. Pierre Lellouche.** Quand Philippe Séguin dit que vous fabriquez une machine infernale, il a évidemment raison. Nous assistons aujourd'hui au quatrième acte de son assemblage. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je souhaite que les Français soient informés sur la signification réelle de ce texte, car la première chose que fera un gouvernement responsable et digne de ce nom sera de le modifier et de revenir au droit commun européen.

**M. André Gerin.** Vous avez la nostalgie des années 30 !

**M. Pierre Lellouche.** Monsieur le ministre, je vous accuse de prendre un risque grave pour la nation. Vous en porterez la responsabilité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Le Chevallier n'est pas là, mais je constate encore une fois que M. Lellouche le représente très bien ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Lellouche.** C'est honteux ! Rappel au règlement !

**M. le président.** Si vous souhaitez répondre pour fait personnel, monsieur Lellouche, je vous donnerai très volontiers la parole en fin de séance.

La parole est à M. Christophe Caresche.

**M. Christophe Caresche.** Monsieur le président, je demande à l'Assemblée de décider la clôture de la discussion sur l'article 17, conformément à l'article 57, alinéa 1<sup>er</sup>, du règlement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Thierry Mariani.** Caresche ne sait faire que cela !

**M. François d'Aubert.** C'est sa seule spécialité !

**M. Christophe Caresche.** Il y a déjà eu beaucoup d'intervenants dans cette discussion, et nous avons à examiner de très nombreux amendements qui permettront à l'opposition de s'expliquer à loisir.

**M. le président.** Je vous ai bien entendu, monsieur Caresche. Mais avant de consulter l'Assemblée, je vais donner la parole à M. Lellouche pour un fait personnel.

**M. Pierre Lellouche.** Merci, monsieur le président.

Je respecte M. le ministre de l'intérieur en tant qu'homme, pour son action et pour les livres qu'il a écrits. Mais je suis profondément choqué par la phrase qu'il vient de prononcer à mon endroit. Car s'il y a quelqu'un à qui ce genre de qualificatif ne peut pas s'appliquer, c'est bien moi.

**Mme Nicole Bricq.** Ah !

**M. Pierre Lellouche.** Permettez-moi de vous dire une chose, madame : le fait de ne pas être d'accord avec la politique irresponsable que vous menez ne vous autorise pas à cataloguer les critiques que vous nous adressez sous l'étiquette « Front national », c'est-à-dire à nous traiter de fascistes. C'est honteux, c'est antidémocratique ! Je considère cela comme une insulte personnelle et une insulte à l'ensemble de mes collègues...

**M. Pascal Clément.** Nous demandons des excuses !

**M. Pierre Lellouche.** ... qui sont le seul rempart contre la montée du fascisme que vous êtes en train de provoquer dans le pays.

**M. Thierry Mariani.** C'est la gauche qui sert la soupe aux fascistes !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Lellouche, j'essaie d'aider la droite à résister à ses mauvais démons.

**M. Pierre Lellouche.** Retirez ce que vous venez de dire !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vais être tout à fait clair : en 1996, 11 994 personnes ont été admises en France au titre du regroupement familial. Si le léger assouplissement que nous proposons...

**M. Pascal Clément.** Léger ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Très léger !

... vous suffit pour voir déferler des hordes d'envahisseurs...

**M. Thierry Mariani.** Caricature !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... j'estime effectivement que vous vous situez dans une thématique qui n'est pas très différente de celle que j'entends développer dans d'autres bouches. Je voudrais vous mettre en garde contre cette façon de vous exprimer.

**M. Pierre Lellouche.** Retirez-vous ce que vous avez dit ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne retire rien, rien du tout !

**M. Pierre Lellouche.** C'est honteux ! C'est indigne pour la démocratie !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vos propos ne se distinguent pas de ce que j'entends malheureusement de la bouche de certains autres. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Encore une fois, je dis cela pour vous aider...

**M. Pierre Lellouche.** Moi, je dis que vous êtes un totalitaire et un irresponsable ! Je demande des arguments et non des anathèmes ! Je ne vous respecte plus !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... pour vous aider à rester une droite que j'ose à peine qualifier de républicaine. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. Thierry Mariani.** C'est vous qui servez la soupe au Front national tous les jours !

**M. le président.** Mes chers collègues, dans cette enceinte, vous pouvez exprimer des points de vue sur le fond, mais il est clair qu'il ne doit pas y avoir de mises en cause personnelles, ni d'un côté ni de l'autre.

Conformément à l'article 57, alinéa 3, du règlement, l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat sur la clôture de la discussion sur l'article 17.

Je consulte l'Assemblée.

(*La clôture de la discussion est décidée.*)

**M. le président.** La suite de la discussion du projet de loi est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures dix.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 1<sup>re</sup> séance du dimanche 14 décembre 1997

### SCRUTIN (n° 73)

*sur l'article 9 du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (dépenalisation du défaut de déclaration d'entrée sur le territoire).*

Nombre de votants .....	119
Nombre de suffrages exprimés .....	110
Majorité absolue .....	56
Pour l'adoption .....	68
Contre .....	42

L'Assemblée Nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (251) :

*Pour* : 62 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe R.P.R. (139) :

*Contre* : 27 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe U.D.F. (112) :

*Contre* : 15 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe communiste (36) :

*Abstentions* : 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

*Pour* : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Non-inscrits (4).





